

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 octobre 2022

ORDRE DU JOUR

• DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.	14
• COMPTE RENDU DES COMMISSIONS	1
• APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022	1
• DECISIONS DU MAIRE.	1
GRANDS PROJETS	5
• 2022-10-01 ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE POUR LA DEMOLITION PARTIELLE, RECONSTRUCTION ET RENOVATION DES GYMNASES DU PARC SPORTIF	5
FINANCES	8
• 2022-10-02 DECISION MODIFICATIVE N°1.	8
• 2022-10-03 GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A VILOGIA	11
RESSOURCES HUMAINES	12
• 2022-10-04 CONTRATS D'APPRENTISSAGE 2022-2023	12
• 2022-10-05 RECRUTEMENT DE VACATAIRES	14
• 2022-10-06 INDEMNISATION DES STAGIAIRES	15
• 2022-10-07 MISE A JOUR DU RIFSEEP (REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL	16
ADMINISTRATION GENERALE	17
• 2022-10-08 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	17
• 2022-10-09 CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION DE FIBRES OPTIQUES DANS LES INFRASTRUCTURES D'ORANGE	20
• 2022-10-10 DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	20
URBANISME-CADRE DE VIE	21
• 2022-10-11 ACQUISITION IMMOBILIERE DU PARC DES HERMIERES	21
• 2022-10-12 CONVENTIONS ANIMATIONS PEDAGOGIQUES VALLON DE L'YZERON	23
SOLIDARITE-ÉDUCATION	24
• 2022-10-13 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES INTERVENANTS SPORT EN MILIEU SCOLAIRE	24
• 2022-10-14 FINANCEMENT DES ACTIONS PEDAGOGIQUES ANNUELLES	24
• 2022-10-15 CREDITS ALLOUES AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	27
• 2022-10-16 RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE	28
• 2022-10-17 CONVENTION AVEC LES AJD POUR L'ORGANISATION DES CHANTIERS JEUNES	29
CULTURE- VIE ASSOCIATIVE	30
• 2022-10-18 CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC PEUGEOT FAHY	30
• 2022-10-20 CONVENTION DE MECENAT AVEC CARREFOUR	30
• 2022-10-19 CONVENTION DE MECENAT AVEC LE DOMAINE LYON SAINT-JOSEPH	30
QUESTIONS DIVERSES	33
ANNEXES	46

La séance est ouverte à 19 heures 04 sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames et Messieurs, bonsoir.

(M. Trembleau procède à l'appel nominal).

Présents à la séance :

Michel RANTONNET, Laurence MARCASSE, Christine BARBIER, Daniel AUDIFFREN, Émilie MAMMAR, Sophie PAGNOUD, Olivier de PARISOT, Claire POUZIN, Jean-Paul VERNAT, Michel GRESSOT, Marie-Christine BILLE, Marc VINCENT, Patricia MORIN, Pascal ARDILLY, Marie-Anne D'HONNEUR, Francis TREMBLEAU, Philippe SADOT, Blandine SCHMITT, Christophe VIOUX, Claire PRECLOUX, Audrey BONDUELLE, Gaëtan VERNEY, Laëtitia SERIS, Bernard LEGRAND, Cyril KRETZSCHMAR Elké HALLEZ, Jacqueline LEBRUN Marc BAYET, Jean-Claude BOISTARD, Caroline PARIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Claude GOURRIER à Christine BARBIER, Georgette BARBET à Laurence MARCASSE, Hélène DROMAIN à Elké HALLEZ.

Secrétaire de séance : Émilie MAMMAR

Quorum : le nombre de conseillers présents doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice soit au moins 17 conseillers ($33/2 = 16,5$). Le nombre de conseillers présents est de : 30.



M. RANTONNET.- Le quorum étant atteint nous pouvons ouvrir ce conseil, nous avons 20 délibérations à l'ordre du jour, plus les questions diverses.

- **Compte rendu des commissions**

M. RANTONNET.- Chacune et chacun a reçu ce compte rendu, il n'y a pas de commentaire particulier.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2022**

M. RANTONNET.- Avez-vous des commentaires ou précisions ?

(Il n'y en a pas.)

LE COMPTE RENDU EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **Décisions du maire.**

M. RANTONNET.- Vous avez reçu le tableau habituel. Avez-vous des questions, des interrogations ou des commentaires ?

M. LEGRAND.- Je suis désolé, j'aurais dû le demander avant, je voulais le faire parce que cela aurait permis la préparation de la réponse. Ce n'est pas une question polémique, il s'agit d'une d'information. Qu'apporte l'investissement informatique – vous savez que c'est mon domaine – de l'application nouvelle enfance, jeunesse et compagnie aux citoyens ?

M. RANTONNET.- Claire Pouzin peut vous répondre sans préparation.

M. LEGRAND.- Cela coûte tellement cher qu'ils ont dû travailler dessus.

Mme POUZIN.- Cela va faciliter la gestion administrative des parents, ils auront une application sur leur téléphone ou leur ordinateur. Pour une famille qui a des enfants en crèche et à l'école, ils remettront les documents administratifs une seule fois plutôt, ils n'auront plus à le faire pour chaque enfant.

Cet outil sera également beaucoup plus simple pour les équipes. Je ne peux pas vous donner énormément de détails parce qu'elles sont actuellement en formation.

Cela concerne les crèches, les écoles, la jeunesse, les séjours, etc. Nous rencontrons énormément de soucis avec le logiciel actuel. Tout cela sera réglé avec ce nouveau logiciel et cette nouvelle application.

M. LEGRAND.- Le coût est sur cinq ans.

Mme POUZIN.- Tout à fait.

(M. Boistard entre en séance à 19 h 09.)

M. RANTONNET.- Madame Paris, vous avez la parole.

Mme PARIS.- La décision 2022-50 concerne l'attribution d'un marché dans le cadre de la réhabilitation de l'hôtel de ville, nous avons reçu très peu d'informations sur le projet de réhabilitation, les coûts sont relativement importants. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur ce projet puisque, comme souvent, les élus que nous sommes disposent de très peu d'informations hormis les délibérations qui sont étudiées dans le cadre des commissions techniques ?

Merci. J'aurai d'autres questions par la suite.

M. RANTONNET.- Nous sommes là pour vous répondre.

Nous avons une PPI, contrairement à la métropole de Lyon. Dans notre PPI est prévue la réhabilitation de l'hôtel de ville, celle-ci a été prévue avant la crise énergétique.

Dans les mandats précédents, nous avons amélioré les conditions de travail des salariés dans nos bâtiments publics. Votre question me permet d'apporter un peu plus de précisions sur la mise à niveau :

- Direction Familles : Maison Jacques Faure, rue de la Poste, cela a été fait dans un mandat précédent pour plus d'un million d'euros.
- Direction culture et vie associative, cela a été fait dans le mandat précédent à l'IRIS ;
- La direction des services techniques vient d'être transférée au fort avec des conditions de travail améliorées, si j'en crois les commentaires qui me sont remontés.

Les commentaires sont satisfaisants et les conditions de travail le sont bien évidemment.

Il nous reste à améliorer les conditions de travail des salariés de l'hôtel de ville, lequel regroupe les services centraux : l'état civil, ouvert aux courants d'air l'hiver et à une chaleur excessive l'été, les services RH, les finances, et surtout la DSIT qui est totalement isolée au sous-sol, avec peu de lumière.

La crise énergétique de février dernier a malheureusement bouleversé les priorités. Heureusement, Francheville dispose des ressources budgétaires pour améliorer nos bâtiments énergivores comme nos gymnases et l'hôtel de ville.

L'hôtel de ville accueille plus de 3 000 personnes par an. Nous devons mettre notre mairie aux normes d'accessibilité d'un bâtiment énergivore de 40 ans et améliorer les conditions de travail des salariés. L'objectif de ce marché, décision du Maire 2022-50 que vous évoquez est de disposer d'un diagnostic extérieur pour prioriser ensuite les conclusions du maître d'œuvre. Une meilleure isolation du toit au rez de jardin répond à une nécessaire sobriété énergétique subventionnable par l'État.

Je n'ai pas encore reçu les informations du gouvernement, mais nous suivrons bien évidemment avec attention l'engagement des bonnes intentions de l'État dans ce domaine.

Par ailleurs le décret tertiaire 2030 nous oblige à mettre aux normes énergétiques les bâtiments de plus de 1 000 m². Mieux vaut ne pas attendre le prochain mandat pour les 27 bâtiments publics concernés à Francheville.

Voilà la réponse que je pouvais vous apporter sur cette première décision.

Je crois que vous avez d'autres questions. .

Mme PARIS.- Sur la décision 2022-55, il est question d'une location longue durée d'un minibus avec la société LOCA JEN. Pouvez-vous nous préciser l'objet de cette location, s'il vous plaît ?

M. RANTONNET.- Il s'agit d'une location pour les différentes activités se rapportant au scolaire et au périscolaire qui en ont bien besoin. Je n'exclus pas une possibilité d'autopartage et de navette pour l'ensemble des citoyens.

Comme vous l'avez vu dans cette décision, ce contrat de location sera financé avec de la publicité. De ce fait, cela ne coûte rien à la Ville. Si cela permet d'améliorer la fluidité du périscolaire et de pouvoir effectuer en même temps une permanence, à définir, pour les citoyens, notamment pour les personnes âgées – j'insiste bien – qui souhaiteraient, par exemple, se rendre au cimetière, ce serait une bonne chose. J'ai demandé aux services d'étudier cette hypothèse.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur cette décision 2022-55.

Avez-vous d'autres questions ?

Mme PARIS.- Quel genre de publicité sur ce minibus ?

M. RANTONNET.- Essentiellement des commerçants de Francheville.

Mme PARIS.- J'ai d'autres questions sur les décisions 53, 57 et 58. Il s'agit de la réhabilitation des logements de l'école du bourg, qui était nécessaire il est vrai. Avez-vous des précisions à nous apporter sur la destination de ces logements ?

M. RANTONNET.- Pour l'instant, non. C'est en discussion avec le CCAS.

En revanche, je souhaite souligner que si vous regroupez l'ensemble des décisions du maire se rapportant à cet objet, vous constaterez que la Ville engage plus de 100 K€ pour nos 3 logements sociaux, c'est loin d'être négligeable.

J'ai été plusieurs fois interrogé par la gendarmerie et par les pompiers qui ont de vraies difficultés à se loger ici. Le recrutement des pompiers volontaires est une vraie problématique pour la caserne de Sainte-Foy compte tenu du coût de l'immobilier. Nous trouvons que c'est un fléchage judicieux.

Christine Barbier veut dire quelques mots.

Mme BARBIER.- Ce sont des logements sociaux PLUS, avec des critères de revenus. Nous allons mettre en place une commission pour étudier les dossiers et voir de quelle manière attribuer ces logements. Pour l'instant, c'est à l'étude.

Mme PARIS.- Ma question en appelle une autre. Avait été évoquée la création d'un logement d'urgence, est-ce toujours d'actualité, à l'étude ou pas ?

Mme BARBIER.- Le logement d'urgence est prêt. Nous sommes en relation avec d'autres communes, nous allons mettre en place une convention commune pour des astreintes. Dès que ce sera prêt, nous pourrions proposer ce logement d'urgence aux personnes qui en ont besoin.

Mme PARIS.- La décision 2022-60 concerne l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bois du Bruissin. Vous parlez d'une parcelle d'un peu plus de 4 500 m².

Cette parcelle est dans un périmètre d'espace naturel, il est question d'un plan de gestion d'intérêt public et général de préservation, d'entretien et de valorisation de la qualité des sites, des paysages, etc. Pouvez-vous nous préciser si dans le cadre de cette acquisition, des projets sont d'ores et déjà à l'étude, avancés, ou est-ce une acquisition pour voir par la suite ?

(Mme Bonduelle entre en séance à 19 h 15.)

M. RANTONNET.- Je vous remercie d'avoir posé cette question qui me permet de répondre par une diapositive.

(Présentation par diapositive.)

Un chemin passe derrière cette parcelle.

Ce qui est intéressant ici, c'est le tracé d'un chemin (en violet) historique. Il existait avant d'être fermé par le propriétaire actuel. L'objectif serait de retrouver ce chemin historique qui présente le véritable avantage d'éviter la rue du Pont de Chêne, qui est une voirie très fréquentée, dont le trottoir n'est vraiment pas agréable pour les randonneurs. J'aimerais que nous puissions retrouver ce sentier existant, il nous est fréquemment demandé par les citoyens, il a été utilisé pendant des années par le comité des anciens quand il organisait ses circuits. Tout monde se plaint, à juste titre, des grillages qui ont été mis par le propriétaire.

Je demande à Émilie Mammar de négocier avec sa courtoisie habituelle avec les deux propriétaires concernés pour essayer de retrouver la continuité de ce chemin. C'est aussi une des raisons pour lesquelles nous préemptons cet espace naturel classé qui agrandit un peu plus les 10 HA du parc naturel du fort du Bruissin..

Merci d'avoir posé cette question que je l'aurai évoqué sans demande de votre part.

Y avait-il d'autres questions ?

(Il n'y en a pas.)

Je vous remercie. Les décisions du maire sont entérinées.

- **2022-10-01 Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif**

M. RANTONNET.- Cette délibération revient à Claude Gourrier, adjoint aux grands projets et à l'urbanisme.

Il est bien évidemment excusé au lendemain des obsèques de son épouse. Claude Gourrier renouvelle ses remerciements à toutes celles et à tous ceux qui se sont associés à sa douleur. Il souhaite reprendre sa mission d'intérêt général dès lundi prochain. Nous serons tous à ses côtés pour lui apporter notre soutien dans cette épreuve.

Notre Ville a la chance de pouvoir compter sur l'engagement de Claude Gourrier qui exerce un temps complet dans sa mission d'aménagement du territoire au service de l'intérêt général.

À sa place, je vous propose de présenter cette délibération.

Un préambule à cette délibération : lundi dernier, nous avons présenté aux élus en commission générale ce dossier du nouveau bâtiment nord du parc sportif.

Ce soir, nous désignerons l'attribution de la maîtrise d'œuvre. Le candidat retenu a répondu à la curiosité et aux questions des élus, semaine dernière. Il fournira ultérieurement des études sur les enjeux urbanistiques, énergétiques et budgétaires de ce nouvel équipement public.

En 2021, nous avons concerté les associations sportives pour qualifier leurs besoins. Depuis notre délibération du 16 décembre 2021, l'année 2022 a été nécessaire pour départager 62 candidats qui ont postulé à ce concours.

Avec 62 candidats sur la ligne de départ, vous avez la preuve que notre nouveau gymnase du parc sportif a suscité l'intérêt. Tant et si bien que, le 9 juin dernier, le jury a désigné deux lauréats *ex aequo* sur le podium. L'été a permis de les départager sur les dernières améliorations du projet et de négocier un coût des honoraires conformes au programme.

Nous vous proposons ce soir d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours qui s'appelle « Atelier de la Passerelle ».

Je remercie les huit membres du jury, notre opposition, qui se sont prononcés à l'unanimité sur cette candidature.

Présentation de la délibération par M. Rantonnet sous forme de PowerPoint.

Nous reviendrons ultérieurement sur l'avancement technique de ce dossier avec le prestataire La Passerelle. Nous aurons largement le temps de revenir vers vous, ne serait-ce que l'année prochaine au moment de la passation des marchés, en croisant les doigts pour que les prix des matières premières n'augmentent pas trop au vu du prix de départ déjà affecté à cet investissement.

Avez-vous des questions qui n'auraient pas été posées à la commission générale ? Je peux essayer de vous répondre, sinon Claude Gourrier le fera ultérieurement.

Monsieur Boistard ?

M. BOISTARD.- Je souhaite d'abord m'associer à vos remerciements faits aux services qui ont travaillé avec l'AMO et qui nous ont beaucoup aidés dans ce dossier qui n'était pas facile du tout.

Le jury a eu beaucoup de travail, ce dossier a été très compliqué mais je crois que nous avons, sur le papier pour l'instant, le plus beau projet. Il était aussi le plus ambitieux en matière environnementale, ce qui est de plus en plus important.

Nous nous associons pleinement à ce projet et nous souhaitons vraiment sa réussite. Nous le suivrons de près notamment au moment où nous devons ouvrir les enveloppes, découvrir les coûts des marchés, etc.

L'aventure ne fait que commencer sur ce dossier.

M. RANTONNET.- Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Monsieur Kretzschmar, vous avez la parole.

M. KRETZSCHMAR.- Merci, Monsieur le Maire. Je m'associe bien sûr à l'ensemble des remerciements aux services et à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, je remercie M. le Maire qui a programmé une commission générale il y a quelques jours. Il était tout à fait important que nous puissions mieux comprendre ce projet, qui est effectivement ambitieux.

Nous devons sans doute dans les années qui viennent avoir encore plus d'ambition autour des questions énergétiques, le contexte le décrit assez finement. Au-delà d'un bâtiment passif, il faudra imaginer des bâtiments actifs qui seront capables de produire eux-mêmes de l'énergie. C'est pourquoi l'énergie solaire est quelque chose d'intéressant dans une perspective à plus long terme, pas uniquement sur le bâtiment lui-même mais sur la capacité de la commune à produire de l'énergie.

Ce bâtiment est intéressant parce qu'il est innovant notamment en matière de refroidissement. Nous avons particulièrement apprécié les explications de l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur la capacité de prendre parti sur la proximité du bois de l'Yzeron pour rafraîchir le bâtiment notamment en période estivale. C'est malgré tout un pari. Il n'a pas beaucoup de capacité à démontrer l'efficacité de ce refroidissement. Nous espérons très fortement que cela fonctionnera.

Il me semble que nous avons parlé de pompe à chaleur, mais je ne souviens plus ce qui est prévu dans le dossier, je vous interroge donc sur ce point.

Vous avez fait écho du projet sur les espaces jeunes des Hermières, que nous aborderons dans une délibération prochaine. Mon regret c'est qu'il est budgété 1,8 M€ sur ce gymnase, nous verrons que le budget pour la piscine d'Aquavert est relativement important, d'un peu moins d'1 M€, ce qui présente une somme importante. Nous avons également consacré un effort très important autour du stade dans le mandat précédent. Il est important que les équipements de proximité comme celui des Hermières puissent se doter d'un budget or, nous le verrons dans la délibération, il n'y a pas encore de budget. Nous ne savons pas quels seront les investissements, vous parlez d'un terrain de boules qui pourrait s'installer sur les Hermières, pourquoi pas, mais avec quel budget, quel montant d'investissement ?

Ma dernière remarque est une question : le COSEC hébergeait d'autres activités que le sport, notamment le marché de Noël, ce type d'usage est-il prévu dans l'une des salles de ce bâtiment ou pas ? C'est un besoin qu'ont les Franchevillois pour des

manifestations qui nécessitent plus d'espace. Le forum des associations a la chance de pouvoir être tenu dans des temps cléments depuis quelques années mais ce ne sera pas forcément toujours le cas chaque année, est-il possible d'imaginer une occupation différente d'une partie de ce bâtiment ?

Merci Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Je n'ai pas le souvenir que la pompe à chaleur ait été évoquée.

Par ailleurs, moult questions pourraient être posées sur ce parc sportif. J'insiste bien sur le fait que nous validons ce soir le choix du lauréat, qui a été adopté à l'unanimité par le jury, et la rémunération de l'architecte. Les marchés seront votés au conseil municipal dans un an, nous aurons donc le temps de travailler différentes hypothèses.

J'évoquais les panneaux photovoltaïques. Si d'aventure, le coût énergétique devait exploser durablement, le retour sur investissement de panneaux photovoltaïques serait plus probant. Mais nous allons patienter encore quelques semaines, le temps de travailler un peu plus avec le prestataire ces hypothèses.

M. VERNAT.- Il y a une phase d'études qui est intégrée, les études n'ont pas encore été réalisées. Je ne veux pas dire que la pompe à chaleur est exclue, il y aura une phase fasse d'études sur différents aspects : thermique, phonique, éclairement ; la surface vitrée pourrait évoluer. Tout cela fera l'objet d'un certain nombre d'études.

Pourquoi pas une pompe à chaleur ? L'architecte est parti sur un ensemble cohérent en termes de respect de la réglementation RE2020, c'est la raison pour laquelle il a proposé dès le départ un système de plaquettes de bois. Qu'en sera-t-il ? Nous verrons.

M. RANTONNET.- En tout état de cause, les aspects urbanistiques, environnementaux et énergétiques sont primordiaux. Nous mettrons une certaine pression pour avoir la meilleure offre qui soit avec les différentes techniques en cours d'étude. Nous reviendrons ensuite vers vous à ce sujet.

Nous parlerons d'Aquavert dans un instant.

Vous avez évoqué les Hermières, nous procédons aujourd'hui à l'acquisition. Vous êtes mieux placé que quiconque pour savoir que cela fait plus de 15 ans que la Ville essaie de procéder à cette acquisition. Je ne vais pas dévoiler la délibération prochaine, mais nous avons toujours dit que nous mettrions des équipements à disposition une fois que nous serions propriétaires, cela s'entend.

M. KRETZSCHMAR.- Pour un usage non-sportif d'une partie du bâtiment tel que le marché de Noël ?

M. RANTONNET.- Actuellement, il n'y a que le GET qui utilise le COSEC. Les surfaces avec des parquets que nous avons montrées tout à l'heure ne sont pas prédisposées à l'accueil d'autres manifestations, mais nous ne pouvons pas l'exclure parce qu'un parquet peut être couvert, tout dépend de la surface qui est demandée.

L'IRIS pourrait convenir au GET, je ne vois pas d'objection pour l'accueillir à l'IRIS.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets cette délibération aux voix. Je rappelle que nous votons pour le choix de l'Atelier de la Passerelle et pour le montant de la rémunération, qui a d'ailleurs été baissé durant l'été lors de la phase de négociation qui nous permet aujourd'hui de présenter cette délibération.

Je passe au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

M. RANTONNET.- Je vous remercie pour votre enthousiasme sur ce beau projet du mandat et cette unanimité de vote. Avec le rétroplanning que nous avons vu, souhaitons qu'il puisse être inauguré par nous tous en 2025.

Monsieur Kretzschmar, vous avez parlé d'Aquavert. Nous n'avions pas prévu d'en parler ce soir, mais comme Aquavert a communiqué hier dans *Le Progrès*, je me dois de vous donner plus d'informations. Aquavert nous a envoyé hier soir une vidéo qui vous permettra de découvrir la nouvelle piscine d'Aquavert en 2025.

(Diffusion d'une vidéo.)

Il n'y a pas de délibération sur Aquavert puisque ce projet est porté par le SIVU qui regroupe cinq communes : Francheville, Lyon 5^e, Tassin la Demi-Lune, Craponne, Saint-Genis-les-Ollières. Dans cette période où le coût de l'énergie est particulièrement élevé, nous sommes fiers d'héberger ce SIVU qui est porté par cinq villes, et qui nous permet d'amortir un peu mieux ce surcoût énergétique.

Souhaitons, là aussi, une livraison d'ici la fin du mandat. Vous voyez qu'avec ces deux équipements, ajoutés à ce qui avait été réalisé dans le mandat précédent, nous aurons à la fin de ce mandat remis à niveau des équipements sportifs au sortir d'une crise sanitaire qui, je l'espère, redonnera le goût au sport pour chacune et chacun des Franchevillois.

FINANCES

- **2022-10-02 Décision modificative n°1.**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Qui souhaite prendre la parole ?

M. LEGRAND.- Je voudrais juste éclairer notre entendement sur certains chiffres. Quel sens ont ces augmentations ? Je veux parler des recettes de fonctionnement.

La principale augmentation est due aux taxes foncières et taxes additionnelles des droits de mutation. Ces augmentations sont moyennement importantes en pourcentage mais significatives en montant. Sont-elles dues au fait que vous avez été conservatifs ? Nous pouvons l'imaginer ; vous saviez presque que vous auriez du supplément, ce qui est tout à fait normal dans un budget. Ce qui m'intéresse c'est de savoir à quelle augmentation d'habitants ou de terrains cela correspond ? Derrière ces chiffres, quelles sont les quantités ? Avez-vous le nombre de nouveaux habitants ?

Si nous n'avons pas la réponse aujourd'hui, j'aimerais bien que nous l'ayons ultérieurement. Ce ne sont peut-être pas des nouveaux habitants, mais vous pouvez dire que cela correspond à tant de terrains vendus ou tant de maisons vendues, etc.

Nous voudrions avoir du quantitatif qui nous parle.

Mme MARCASSE.- En ce qui concerne votre première question, vous avez raison, c'était une estimation.

Pour la deuxième, je reviendrai vers vous parce que je n'ai pas le chiffre, je note le point.

M. RANTONNET.- L'augmentation des bases n'était pas prévue au BP de mars 2022. Difficile d'imaginer cette promesse électorale du Président de la République !

M. LEGRAND.- Nous avons une estimation de l'augmentation des bases. Je me souviens car c'est un point que je regarde de près.

Quelle que soit l'explication, c'est peut-être cela, ou il y a peut-être plus de mutations...

M. RANTONNET.- C'est un mix de tout. Il y a une centaine de nouveaux logements chaque année à Francheville. Le prix du foncier a continué d'augmenter.

L'augmentation des bases nous permet d'ajuster ; le supplément des recettes attendues pour la taxe foncière est de 120 k€ par rapport à ce qui était prévu.

M. LEGRAND.- J'aimerais savoir s'il y a quelque chose de significatif derrière l'augmentation. Ce sont peut-être plus de terrains vendus ou moins mais plus chers.

M. RANTONNET.- Claude Gourrier vous répondra.

M. LEGRAND.- Il n'y a pas d'urgence, mais il est toujours intéressant de voir l'évolution et surtout la comparaison.

M. RANTONNET.- Les droits de mutation sont une recette fluctuante. Notre opposition l'a connu, quand vous étiez à l'exécutif. ils ont doublé en 10 ans mais une crise de l'immobilier peut nous conduire à la situation antérieure, ce qui serait loin d'être neutre pour notre épargne nette et nos investissements du mandat.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme PARIS.- Notre groupe votera contre cette délibération pour deux raisons.

La première est que nous n'avons jamais partagé votre paradigme qui vous motive pour l'établissement du budget. Pour nous, une commune n'est pas une entreprise et les finances publiques ne sont pas de la comptabilité privée, nous resterons donc cohérents avec les valeurs que nous défendons et qui sont nécessairement retranscrites dans un budget selon l'auteur.

La deuxième raison c'est que cette décision modificative que vous présentez vient confirmer que, nonobstant l'état du budget dont vous vous prévaluez à la fin de chaque année, il y a de nombreux écueils dans votre gestion et qu'il n'est pas simplement question de chiffres dans une commune.

Vous nous présentez une délibération qui prévoit une augmentation de 70 k€ du budget en section de fonctionnement s'agissant de l'entretien des espaces publics et compte tenu de la mutation de deux agents du service. On touche un sujet d'importance qui a défrayé la chronique cet été, puisque les Franchevillois ont été de fait exclus des parcs publics compte tenu des déchets des rats et odeurs qui parcouraient la ville.

En commission Ressources, nous avons interrogé Mme Marcasse sur cette mutation des agents du service espaces verts et sur le fait que vous aviez manifestement recouru à un entrepreneur externe ; nous sommes donc sur une externalisation de prestation. Les réponses ont été extrêmement floues. Deux agents sont mutés, vous nous dites qu'un recrutement est en cours mais nous ne savons pas si c'est pour un

poste ou pour deux, *a priori* c'est plutôt un poste. Nous ne savons pas si le principe d'externalisation de la prestation sera maintenu, nous sommes en période de réflexion.

Finalement, Monsieur le Maire, tout cela coûte extrêmement cher aux contribuables. Outre cet aspect financier, nous nous rendons compte que la qualité du service n'est pas au rendez-vous et que la situation est calamiteuse. Mais nous reviendrons sur cette gestion calamiteuse puisqu'il sera question à un moment du périscolaire ; je crois que nous avons beaucoup à en dire.

Concernant cette délibération, nous voterons contre.

Mme MARCASSE.- Je vais préciser les choses, Madame Paris. Je pensais avoir été claire en commission sans intervention de votre part.

Les 70 k€ sont une provision. Nous vous avons expliqué que deux agents sont partis durant l'été. Nous avons voulu répondre rapidement à la problématique du nettoyage et du ramassage des poubelles qui n'a pas été tel que nous l'attendions, vous avez pu le constater. Nous avons voulu répondre parce que les citoyens sont souvent dans les parcs l'été, si cette situation était arrivée en hiver, nous n'aurions peut-être pas eu ces questions.

Dans les 70 k€, il y a 30 k€ de provisions. Nous pouvons détailler les montants :

- ramassage des poubelles : un contrat a été conclu pour six mois avec la société SRP pour 29 k€ ;
- entretien des arbres au Bruissin pour 11 k€ ;
- provision pour autres entretiens : 30 k€.

À ce jour, nous avons consommé 3 500 €. Les 30 k€ ne seront peut-être pas consommés.

Je vous ai expliqué qu'un recrutement était en cours, nous espérons trouver cette personne. Comme vous l'a déjà expliqué plusieurs fois M. le Maire, qui pourra reprendre cette conversation, nous estimons qu'il est plus intéressant pour des agents de travailler sur la création florale que sur de la tonte de pelouses. Nous travaillons le sujet et nous reviendrons vers vous pour expliquer notre décision.

M. RANTONNET.- Il y a d'autres interventions ? Monsieur Kretzschmar.

M. KRETZSCHMAR.- Nous nous abstiendrons sur cette délibération parce que nous ne votons pas le budget ; nous sommes contre la conception même de ce budget.

Pour ce qui est du sujet abordé par notre collègue, Mme Paris, nous avons une question diverse qui nous permettra d'en débattre plus largement. Je renvoie ce débat à tout à l'heure.

Merci.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Contrairement à l'État, le déficit n'existe pas pour les communes et nous devons produire des comptes à l'équilibre. Francheville est une ville bien gérée, la preuve en est qu'elle fait face aux imprévus notamment énergétiques cette année.

Pour preuve également et je tiens à porter à votre connaissance cette excellente nouvelle - la trésorerie de Tassin vient de décerner à Francheville le meilleur indice de performance comptable avec une notation conforme de 95 contrôles sur 100 indices. C'est une belle performance que Francheville n'avait jamais obtenue par le passé. Être

les premiers de la classe est un deuxième satisfecit pour notre service Finances parce que le tamis contenait un certain nombre d'indices ; arriver à 95 sur 100, est une excellente performance. Nous nous associons bien évidemment, aux félicitations de l'État en la personne de notre nouvelle trésorière.

Nous avons financé cette année une augmentation de 35 % des coûts énergétiques, c'est-à-dire 120 k€ et il vaut mieux avoir l'épargne et la trésorerie pour faire face à ces imprévus. C'est une hausse de 20 % pour le gaz et de 45 % pour l'électricité de nos bâtiments publics. Il y a un an, personne ne pouvait prévoir cette hausse des fluides au budget prévisionnel 2022, ni chacun d'entre nous à titre personnel.

Tel est l'objet de cette décision modificative 2022. J'insiste bien et j'insisterai dans chaque mandat, une bonne gestion c'est une seule DM de clôture une fin d'année, elle acte les glissements et les provisions des lignes budgétaires qui sont imprévues au moment de la rédaction du budget et du vote du budget en mars, comme les augmentations des fluides ou des salaires consécutives aux campagnes électorales qui viennent de s'achever.

En conclusion, le dépassement de nos dépenses imprévues sur nos recettes imprévues est limité dans cette délibération à 61 K€, Madame Paris, sur un budget 2022... Connaissez-vous le chiffre du budget de fonctionnement ?

Mme PARIS.- Je ne l'ai pas à l'esprit.

M. RANTONNET.- C'est 15 M€. Il a été construit avant la crise énergétique. Pour votre information, l'État et une majorité de villes françaises se contenteraient volontiers d'un écart de dépenses prévisionnelles de 0,04 % par rapport au BP voté 9 mois plus tôt.

Mme PARIS.- Vous parlez de chiffres, Monsieur Rantonnet, je vous parle de services et de qualité des services. N'en gaspillez pas, à ce moment-là, si vous êtes si bon !

M. RANTONNET.- Je n'ai pas fini mon propos , Madame la conseillère.

Concernant l'ajustement SRP, vous auriez posé cette question à la commission à laquelle vous avez été invitée, il vous aurait été répondu que l'ajustement SRP pour la collecte des déchets est limité à 30 k€, c'est simplement une provision sur 70 k€ qui sont inscrits.

Je réponds à votre question diverse – nous gagnerons du temps. Nos agents d'espaces verts méritent bien mieux que la collecte des poubelles dans nos parcs publics. J'entends votre choix différent, ce n'est pas le nôtre.

Je réponds également à M. Kretzschmar, chaque fois que nous aurons le départ d'un salarié sur des métiers qui ne sont pas régaliens, nous étudierons le partenariat avec d'autres prestataires pour des critères de bonne gestion des deniers publics et de qualité des services publics

Il n'y avait pas d'autres demandes d'intervention.

Je vais mettre cette DM aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE « VIVRE FRANCHEVILLE » – ABSTENTION DU GROUPE « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».

- **2022-10-03 Garantie d'emprunts accordée à Vilogia**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Avez-vous des questions ?

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar ?

M. KRETZSCHMAR.- Merci, Monsieur le Maire.

Il est difficile d'appréhender cette délibération si on ne connaît pas le projet dans son ensemble. D'après ce que j'ai compris, on parle de l'ancien Marrox, avec une adresse avenue du Châter et une adresse sur la Grande rue, mais il s'agit du même tènement.

Ce sont deux appartements en logement social, en PLS, qui est un logement moins social que le PLI ou le PLUS. Pouvons-nous avoir une appréhension sur la globalité de ce projet, même si ce n'est pas un projet public ?

Mme MARCASSE.- Claude Gourrier pourra vous en parler, mais je peux toutefois vous donner quelques informations. Il s'agit bien du projet sur l'ancien Marrox et de la démolition de deux bâtiments et de deux murs séparatifs pour la construction de 26 logements et d'un local commercial au rez-de-chaussée.

M. LEGRAND.- Nous pensions connaître le nombre, cela signifie qu'il y a très peu de logements sociaux, moins de 10 %. Or, je me souviens de votre engagement qui était de demander au moins 20 ou 30 %.

Mme BARBIER.- Il y a neuf logements sociaux.

M. LEGRAND.- Neuf sur 26.

M. RANTONNET.- Soit un peu plus de 30 %.

Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il n'y en a pas.)

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

RESSOURCES HUMAINES

- **2022-10-04 Contrats d'apprentissage 2022-2023**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur Legrand.

M. LEGRAND.- Une remarque et une question.

La remarque est que nous trouvons votre politique sur l'apprentissage très intéressante ; toutes les entreprises devraient le faire. Nous savons que c'est la meilleure solution pour aider les jeunes à s'insérer.

La question porte sur la direction générale et le cabinet. Le cabinet est pourvu en qualité. Sur une ville de notre taille, c'est habituel. Quels sont les besoins au niveau du cabinet pour avoir une personne de plus ? Y a-t-il un projet ou quelque chose de particulier ? Sinon, je ne comprends pas.

Mme MARCASSE.- Cet apprenti pourra apporter un soutien à la directrice de cabinet, mais aussi au développement économique. C'est en cours, mais ce sera un peu difficile de recruter puisque l'année scolaire est déjà enclenchée.

M. RANTONNET.- Je vous rassure, cela ne concerne pas le cabinet mais le développement économique.

M. LEGRAND.- Vous êtes tellement bien pourvu en qualité que j'étais étonné.

M. KRETZSCHMAR.- Il faut se réjouir de l'arrivée de plus d'apprentis dans la commune. Néanmoins, j'émettrai deux réserves :

- la première est que l'on ne travaille pas trop sur des diplômés Bac+4 ou 5, dans la mesure où ce sont des publics qui n'ont pas forcément besoin d'être autant aidés que des publics moins favorisés qui sont à Bac et Bac+2. Il y a donc une dérive importante dans la politique de formation professionnelle qui considère que l'apprentissage est intéressant pour les Bac+4 ou 5 et de moins en moins utilisé pour les Bac et Bac+2, ce qui est très dommage parce que c'est un besoin important pour ces niveaux de publics ;
- la deuxième réserve est que ces apprentis ne doivent pas prendre la place d'agents permanents. J'entends que l'apprenti, côté DG/Cabinet, serait mobilisé sur l'animation économique et, d'après ce que j'ai pu comprendre, l'animateur économique actuel ne sera pas renouvelé dans ses fonctions. On supprime donc un poste d'agent pour le remplacer par un poste d'apprenti. Cela ne me paraît pas être une bonne nouvelle pour le développement économique de la commune.

Merci.

Mme MARCASSE.- L'agent dont vous parlez était en CDD, il a terminé son contrat.

M. KRETZSCHMAR.- Il pourrait être renouvelé.

Mme MARCASSE.- Absolument.

M. RANTONNET.- Madame Paris, vous avez la parole.

Mme PARIS.- Nous allons voter pour cette délibération parce qu'il est effectivement important de recruter dans le cadre de contrats d'apprentissage, mais nous émettons les similaires réserves que celles qui ont été évoquées par Cyril Kretzschmar, à savoir que l'apprenti n'est pas là pour suppléer une vacance de poste.

Vous nous dites que c'était un CDD et que celui-ci n'est pas renouvelé, mais un CDD est un salarié qui est pleinement recruté et qui participe aux effectifs pour assurer une mission pleine, alors qu'un apprenti doit être formé. L'objectif n'est assurément pas le même.

Nous attendons une vigilance puisque dans le tableau que vous nous communiquez on recrute dans le cadre de contrats d'apprentissage pour des diplômés à compter de la troisième année, et que l'apprentissage doit aussi et principalement être envisagé pour des qualifications inférieures. Nous pouvons regretter qu'il n'y ait peut-être pas un travail qui soit fait sur ce point, à tout le moins nous vous invitons à penser aux contrats d'apprentissage pour des diplômés de niveaux inférieurs, puisque c'est un besoin criant. De plus, bon nombre d'étudiants ne parviennent pas à trouver de contrat d'apprentissage compte tenu du contexte, il y a eu la crise Covid, plus, plus, plus le reste. Il faut donc être extrêmement vigilant sur ce point.

Par exemple, aider les espaces verts.

Mme MARCASSE.- Vous avez répondu à ma place, Madame Paris. Nous avons effectivement des Bac Pro aux espaces verts. La demande vient des services.

Comme je vous l'ai expliqué en commission, nous sommes en attente des demandes des services en début d'année pour répondre à un besoin. Si nous avons des demandes sur les niveaux dont vous parlez, nous procéderons à des recrutements sur des Bacs Pro. Je n'ai pas du tout privilégié les Bac+4 et +3.

Il est intéressant pour nous d'avoir des apprentis pour procéder par la suite à des embauches. Si les services reviennent vers moi et nous demandent des apprentis sur des niveaux dont vous parlez, nous recruterons à ces niveaux-là. Je n'ai pas *d'a priori*.

Mme PARIS.- Je n'ai pas soutenu cela.

M. RANTONNET.- Je vois qu'il y a consensus sur les contrats d'apprentissage. C'est un progrès par rapport au passé. Les pouvoirs publics ont enfin compris que c'était la meilleure insertion professionnelle possible, quel que soit le niveau d'études. En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas focalisés sur des Bac+4. Preuve en est sur les espaces verts, dans une délibération précédente, nous avons recruté des Bac+2, etc. Nous avons besoin de toutes les compétences.

Si nous sommes tous d'accord, je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **Désignation du secrétaire de séance.**

M. RANTONNET.- Tout à l'heure, il y a eu une confusion sur le secrétaire de séance. Je remercie Émilie Mammar d'avoir accepté d'être secrétaire de séance de ce conseil.

- **2022-10-05 Recrutement de vacataires**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

(Il n'y en a pas.)

M. RANTONNET.- Nous pouvons nous féliciter d'avoir un vacataire pour les sorties d'école au bourg, si vous connaissez des personnes intéressées dans votre entourage pour le Châter et Bel Air, elles seront les bienvenues.

Mme PARIS.- Il est inquiétant que vous comptiez sur nous pour recruter des vacataires qui manquent tant. Nous pouvons nous transformer en agences intérimaires. Cela nous évitera peut-être d'être la risée du coin.

M. RANTONNET.- Vous n'ignorez pas les commentaires quotidiens des médias sur les difficultés de recrutement dans notre beau pays que ce soit des vacataires, des CDD, et même des CDI, et ce dans tous les métiers, Madame.

M. LEGRAND.- Les montants des rémunérations sont-ils suffisants, ne sommes-nous pas en dessous de ceux qui trouvent ? Je l'ignore, je n'ai pas fait d'études. Ce ne sont que quelques heures par mois, il faut trouver des personnes qui peuvent compléter avec autre chose. Êtes-vous certains que le SMIC horaire pour peu d'heures de surveillance soit vraiment attractif ?

Mme MARCASSE.- Vous n'ignorez pas que je travaille dans les ressources humaines et que les problématiques de recrutement ne sont pas uniquement liées à la rémunération. Nous avons actuellement des pénuries sur beaucoup de métiers, notamment sur les animateurs.

C'est peut-être un critère, je veux bien l'entendre mais notre région connaît un chômage structurel, avec un taux de chômage très bas. Les difficultés de recrutement sont partout.

Ce n'est pas du 35 heures par semaine, ce sont des personnes qui ont une disponibilité réduite : des retraités ou des étudiants.

J'entends votre remarque mais je ne pense pas que ce soit l'essentiel de la problématique du recrutement aujourd'hui en France.

M. LEGRAND.- Il ne s'agit pas de la France, mais de Francheville.

Mme MARCASSE.- Si vous vous intéressiez un peu aux ressources humaines, vous sauriez qu'il y a de grosses problématiques de recrutement.

M. LEGRAND.- Vous ne connaissez ni mon entourage ni mes compétences.

M. RANTONNET.- Nous ne ferons pas un débat qui ne concerne pas la ville de Francheville sauf pour ces postes.

Le problème que nous rencontrons pour ces vacataires, c'est la disponibilité horaire. Il y a besoin de très peu d'heures, les gens ne sont pas intéressés. Ce n'est pas une question de rémunération mais d'astreinte sur une disponibilité horaire qui est très courte : 11 h 30 le matin et 16 h 30 le soir. Il faudrait s'engager aussi sur la durée, nous n'arrivons pas à trouver. À mon avis, ce n'est pas une question de rémunération mais de contrainte horaire sur un temps très court qui génère, effectivement, une rémunération marginale.

M. LEGRAND.- Contrairement à ce que pense Mme Marcasse, d'autres collectivités ont deux réponses à cela :

- La première est d'être un peu plus attractifs. Ce ne sera pas la solution unique mais c'est une partie pour ne pas être dans les moins bons parce que nous ne pouvons pas être en dessous du SMIC horaire ;
- La seconde est le regroupement de travaux pour proposer des volumes d'heures un peu supérieurs, ce ne sera jamais un temps plein, mais des horaires un peu plus intéressants.

Mme POUZIN.- Cela a déjà été fait en partie sur la direction Familles.

M. LEGRAND.- Il n'y a pas cinquante solutions, il faut jouer sur les deux. Regardez autour de nous, tout le monde n'est pas au SMIC horaire, je suis désolé. Je vous en trouverai.

M. RANTONNET.- S'ils sont candidats pour être vacataires, ils seront les bienvenus.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-10-06 Indemnisation des stagiaires**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je ne pense pas qu'il y ait de questions sur cette délibération, je la mets donc aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-10-07 Mise à jour du RIFSEEP (Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

Mme HALLEZ.- Pourquoi avez-vous eu cet avis défavorable ?

Mme MARCASSE.- Comme vous l'avez dit en commission Ressources, les représentants du personnel et le syndicat de la CGT sont contre le RIFSEEP, ils ont donc voté contre.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Paris.

Mme PARIS.- Madame Marcasse, je me permets de vous rappeler qu'il n'y avait pas eu en juillet de vote contre le règlement. Cela a d'ailleurs été évoqué lors de la commission, les représentants du personnel ne s'y étaient pas opposés à ce point, je crois qu'il y avait eu une abstention. Il n'y a pas eu une opposition de principe au système.

Ce que vous présentez comme une amélioration est peut-être simplement le fait de redresser une erreur qui avait été commise dans la précédente mouture qui était discriminante. Vous parlez d'égalité de traitement mais, en fait, le premier projet qui avait été proposé ne permettez pas de respecter le cadre légal et réglementaire compte tenu des situations des agents.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'avis défavorable que vous nous confirmez ce soir - lorsque nous avons reçu le dossier, nous attendions ce retour - notre groupe votera contre.

Nous ne pouvons que regretter que les relations soient à ce point difficiles et conduisent à des avis défavorables tels que celui-ci, mais aussi que des moutures manifestement non conformes soient présentées aux représentants du personnel. Nous pouvons douter à un moment de la pertinence d'échanges sur la base de textes qui ne peuvent pas satisfaire compte tenu de l'égalité de traitement qui n'était pas préservée.

Mme HALLEZ.- Nous partageons cette position de vote, nous voterons donc contre, puisque nous positionner dans cette décision contre le comité technique qui représente les personnels de la mairie ne nous paraît pas concevable.

Mme MARCASSE.- Comme je l'ai précisé en commission, ils étaient favorables à cette amélioration mais défavorable sur l'ensemble.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas de demande d'intervention, je vais conclure ce débat.

Nous appliquons la loi, toute la loi. Nous avons l'obligation d'appliquer la loi, le RIFSEEP, c'est la loi avec une partie fixe, qui est l'IFSE, et une partie variable, qui est le CIA.

Les partenaires sociaux sont contre la partie variable. Je pense que cela a été l'objet de leur abstention en juillet, et l'objet de leur refus aujourd'hui.

En tout cas, nous appliquons la loi parce que nous ne sommes pas seulement les interlocuteurs des partenaires sociaux mais l'employeur pour l'ensemble du personnel. Je n'imagine pas un seul instant dire qu'il n'y aurait pas de RIFSEEP parce que le conseil municipal aurait voté contre, et qu'il n'y aurait donc pas de 13^e et 14^e mois pour le personnel.

C'est votre choix, ce n'est pas le nôtre. C'est la raison pour laquelle je propose de rendre un avis favorable sur ce dossier afin que tous nos agents bénéficient du RIFSEEP et de l'intéressement pour sa partie fixe et sa partie variable.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».

ADMINISTRATION GENERALE

• 2022-10-08 Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. KRETZSCHMAR.- Vous savez que le règlement intérieur est un sujet qui me tient à cœur. Je ne suis pas un spécialiste du sujet mais je suis un praticien lambda. Comme vous avez déjà perdu une partie devant le tribunal administratif sur ce sujet, vous serez certainement très attentif, Monsieur le Maire, à nos remarques.

Je commencerai par des choses anecdotiques et je finirai par le plat de résistance.

J'ai une première question d'information : pourquoi avez-vous précisé que les participants à la commission consultative des services publics locaux pouvaient être des usagers habitants intéressés et pas des représentants d'associations locales ? Est-ce une traduction directe de l'article 1413-1 du CGCT ou est-ce une orientation que vous avez prise ? La réponse est dans ma question.

Deuxième élément, j'avais attiré votre attention sur les auxiliaires de séance. Ce n'est pas une modification mais une reprise, il me semble que ce doit être une erreur. Dans l'article 16, en début de page 10, vous précisez que les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire. Il me semble, en application du CGCT, qu'il faut explicitement interrompre le conseil municipal lorsqu'il y a intervention d'une personne qui n'est pas membre du conseil municipal. Ceci est vrai tant pour les personnes qui assistent à la séance, que nous remercions de venir à chaque conseil, que pour les auxiliaires de séance. Vous me direz peut-être le contraire, en tout cas je m'interroge sur ce point.

Une remarque me tient à cœur, ce n'est pas une remarque de droit mais plutôt de pratique entre nous qui concerne les rectifications apportées au procès-verbal. Certains d'entre nous, et moi le premier, ont parfois des difficultés d'élocution, il n'est pas toujours facile pour la sténotypiste qui travaille avec nous de comprendre tous les échanges. Nous avons convenu ensemble qu'une rectification pouvait être faite de

manière informelle lorsque les propos sont perçus comme totalement inaudibles dans le compte rendu en dehors d'une procédure de type règlement intérieur. Il me semble que cet accord que nous avons entre nous doit demeurer, ce n'est pas forcément intégré dans le règlement intérieur, puisque c'est hors réglementation, mais je voulais en avoir confirmation auprès de vous ; c'est un *gentleman agreement*, il me semble important pour nous.

Une autre question est relative à l'article 34 sur le bulletin d'information générale. C'est ce qui nous a opposés dans le précédent mandat et ce sur quoi vous avez perdu dans une décision du tribunal administratif. La rédaction n'est toujours pas claire quant à d'éventuels élus qui ne seraient pas membres d'un groupe ; la rédaction est telle que l'on imagine que seuls les groupes peuvent communiquer dans le bulletin d'information générale, alors que ce n'est pas le cas selon la loi. Merci de préciser.

L'article 39 paraît totalement superfétatoire ; vous dites : « *Par respect pour les contribuables, tout conseiller municipal s'engage à assurer sa délégation de manière effective et régulière* ». C'est une obligation propre à chacun des élus, il me semble superflu de le rappeler, voire désobligeant.

Enfin, le plat de résistance : l'article 4 sur le droit d'information, en page 4. Il est précisé :

« Les élus s'engagent à respecter la charte informatique en vigueur sur la commune et à ne pas en faire un relais d'opinions pour diffuser des tribunes politiques. En cas de non-respect de ces conditions, la messagerie pourrait être supprimée pour les élus concernés ».

La charte informatique qui nous a été transmise dans sa version simplifiée et non complète ne peut être considérée comme un élément venant alimenter le règlement intérieur, puisqu'elle n'a pas été votée par notre assemblée. Le règlement intérieur ne peut statuer que sur ce qui existe et non sur des documents extérieurs au règlement intérieur. Les principes qui ont été construits par la DSIP sont des principes qui nous paraissent légitimes, mais ce ne sont pas des principes de droit, ce sont des pratiques.

En aucun cas, on peut utiliser ce principe pour exclure potentiellement un élu d'un outil de communication, en l'occurrence son adresse Internet. Cette clause me paraît totalement illégale au regard de l'obligation donnée par le conseil municipal de la liberté d'expression et d'échanges des conseillers municipaux. Le fait de supprimer une messagerie me paraît totalement discriminant vis-à-vis de tel ou tel élu sur des motifs qui ne seront jamais véritablement clairs ni débattus, puisque l'on s'appuiera sur une interprétation des propos de tel élu faisant état d'opinions politiques pour diffuser des tribunes politiques. L'application de ce principe me paraît tout à fait discriminant et contraire à la loi.

En tout état de cause, si ce texte est maintenu en l'état, je demanderai l'avis du préfet et je saisisserai directement le tribunal administratif pour avoir un éclairage juridique sur ce point.

Merci de votre attention.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme PARIS.- J'ai une question et une remarque.

Une question : il ressort de la modification de ce règlement intérieur que le Code général des collectivités territoriales a été modifié et qu'il supprime le compte rendu

qui n'existait que pour les communes pour renvoyer à un document unique qui sera le procès-verbal.

J'ai fait quelques recherches après la commission Ressources au cours de laquelle la modification du règlement a été exposée. Il ressort d'une circulaire qui n'est qu'une circulaire que ce procès-verbal doit contenir nécessairement un résumé des opinions et des débats tels qu'ils se sont tenus en séance. Aujourd'hui, nous savons qu'il y a une retranscription fidèle des échanges qui se tiennent au cours du conseil municipal, ce qui est pour nous capital, notamment aux fins d'information des Franchevillois.

Compte tenu de cette modification, que comptez-vous faire ? Allez-vous conserver un procès-verbal qui retranscrira les échanges qui se tiennent en séance ou allez-vous sauter à pieds joints sur la modification du Code général des collectivités territoriales qui prévoit un résumé, ce qui est extrêmement périlleux parce que dès que l'on résume, on n'est plus, par définition, fidèle aux propos tels qu'ils se sont tenus en séance ? C'est un point sur lequel j'aimerais être éclairée et connaître votre position.

J'ai une observation qui rejoint le plat de résistance de Cyril Kretzschmar. Je ne me suis pas cachée au cours de la commission Ressources de m'étonner que, sous prétexte d'une modification du règlement des assemblées, vous décidiez de venir nous museler encore une fois en évoquant une sanction qui serait une suppression des messageries de la Ville qui nous ont été octroyées lorsque votre deuxième mandat a commencé. Je rejoins tout à fait les propos de M. Kretzschmar puisque vous sanctionnez au cas où l' élu ne respecterait pas une charte informatique, charte informatique dont nous ne disposons pas en tant que « charte informatique ». Je crois, sans trahir vos propos, que vous avez évoqué qu'un travail de refonte d'un document qui serait une charte informatique était en cours.

Par ailleurs, l'appréciation de ce que serait un relais d'opinions pour diffuser des tribunes politiques est extrêmement subjective. Je suis désolée mais le régime bonapartiste n'existe plus, Louis XIV est mort, j'aurais beaucoup de mal, sauf à me dire que l'on va dépendre du fait du prince, de comprendre ce que serait une tribune politique.

Enfin, je vous dirai que les messageries servent à échanger. Nous échangeons au sein de nos assemblées mais pas uniquement, c'est ce que j'expliquais à Mme Marcasse en commission Ressources : il ne faut pas avoir peur des débats quelle que soit leur forme. On a le droit de ne pas être d'accord, on a le droit de s'opposer, même vertement, mais très souvent on grandit dans ces débats, et je trouve très regrettable que vous empêchiez les élus de procéder à une quelconque diffusion surtout qu'on sait très bien quel est l'épisode qui vous conduit à intégrer cette modification du règlement intérieur. Il n'y avait pas de tribune politique en tant que telle, mais une transmission d'information qui, au surplus, était objective. Si même elle ne l'était pas, je ne vois pas en quoi c'est problématique. Mais peut-être allez-vous pister les messageries pour voir ce qui s'y passe, c'est un autre sujet.

Merci.

M. LEGRAND.- Je ne vais pas compléter sur le sujet du droit les propos de personnes éminemment compétentes que sont Cyril Kretzschmar et Caroline Paris. En revanche, ayant un peu d'expérience dans les pratiques informatiques, cette pratique serait inefficace, nous connaissons les adresses de tous les élus, si j'ai envie de faire une tribune politique, je n'ai pas besoin d'utiliser la messagerie de la mairie, je peux utiliser ma messagerie personnelle pour envoyer cette tribune à tous.

C'est donc inefficace.

M. RANTONNET.- Mme Marcasse va répondre à deux ou trois remarques et je compléterai.

Mme MARCASSE.- Monsieur Kretzschmar, concernant les propos inaudibles je ne pense pas que nous revenions en arrière. Il est possible de les traiter.

M. KRETZSCHMAR.- Il suffit d'en convenir clairement. Je l'entends, j'apprécie.

M. RANTONNET.- Je vais répondre à deux ou trois points.

La charte informatique remonte à 2014, elle n'est absolument pas remise en cause. Elle doit simplement être actualisée, ne serait-ce qu'avec le télétravail.

Voilà un exemple très concret.

Je rassure tout le monde, le compte rendu sera maintenu, jusqu'à la fin du mandat dans sa forme exhaustive actuelle. Comme ce n'est pas une obligation, donc un service supplémentaire de la ville, je tiens à remercier notre sténotypiste pour ce travail d'une centaine de pages. La transparence de nos débats sera donc respectée, malgré les incohérences politiques parfois relevées...

S'agissant de la messagerie mairie, l'adresse mail des élus a été créée au début de ce mandat, pour un usage strictement informatif, afin de faciliter la dématérialisation des délibérations et rapports officiels et respecter une sobriété énergétique.

Cette messagerie mairie n'est pas obligatoire. Si elle devait évoluer en tribune politique exprimant le point de vue des uns et des autres, je serais conduit à supprimer cet usage facultatif et revenir à l'envoi des documents mairie sur vos messageries personnelles, comme précédemment et comme le font la quasi-totalité des communes.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».

- **2022-10-09 Convention relative à l'installation de fibres optiques dans les infrastructures d'Orange**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes de prises de parole ?

(Il n'y en a pas.)

Je passe donc au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-10-10 Désignation du correspondant incendie et secours**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Nous allons procéder à l'appel aux candidatures et procéder au vote.

M. RANTONNET.- Qui est candidat ? Mme Paris et M. Verney.

Il y a donc deux candidats. Nous avons deux options : soit nous votons tous à main levée soit l'un d'entre vous souhaite un vote à bulletin secret, nous ferions alors circuler l'urne.

Y a-t-il une objection pour voter à main levée ?

(Aucune.)

Nous votons donc à main levée. Le scrutin est ouvert.

Qui vote pour Caroline Paris ? Les élus des groupes « Vivre Francheville » et « Demain Francheville respire ».

Qui vote pour Gaëtan Verney ? Les élus du groupe « Francheville Naturellement ».

Gaëtan Verney sera notre référent sécurité ; félicitations.

Merci Madame Marcasse pour ces délibérations importantes.

Il est temps de parler de choses plus légères avec les acquisitions patrimoniales de la Ville et le parc des Hermières.

URBANISME-CADRE DE VIE

• 2022-10-11 Acquisition immobilière du parc des Hermières

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- Merci, Madame Pagnoud. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur Boistard.

M. BOISTARD.- Tout d'abord, félicitations. La ville cherchait à acquérir cette parcelle depuis longtemps, vous disiez 15 ans, je pense même que c'est un peu plus. C'est donc une bonne chose de faite.

C'est une grande parcelle. En commission, vous nous avez dit avoir des ambitions pour l'aménagement. Nous savons que cela coûte cher et qu'il y a une question de phasage ; d'un point de vue budgétaire, j'espère que l'on pourra fonctionner avec une planification sur plusieurs années de manière à avoir une visibilité sur ce que l'on pourrait être amené à faire sur ce terrain.

Nous sommes sensibles au travail qui a d'ores et déjà été lancé avec le BIJ pour associer les jeunes au devenir de ce terrain et aux aménagements.

Nous suivrons ce dossier de près. C'est une bonne chose que la Ville ait pu faire cette acquisition. Merci.

Mme PAGNOUD.- Merci à vous, Monsieur Boistard pour cette question.

Si nous avons de belles ambitions pour ce parc, il est évident qu'il faudra étaler les investissements sur plusieurs années. Si nous voulons faire du beau et du grand, nous ne pourrions pas le faire instantanément.

Actuellement, tout est en réflexion. Nous sommes preneurs de toutes les suggestions qui pourraient être faites. Pour ne rien vous cacher, nous avons déjà fait le tour de ce qui avait été fait dans la région, nous nous sommes renseignés des coûts. Tout coûte cher pour ce genre d'aménagement. Il nous faudra donc être prudents dans nos aménagements, être subventionnés pour la majeure partie de ce qui pourra se faire,

nous ne nous priverons pas de cette opportunité, mais pour l'instant je suis incapable de vous dire ce qui sera fait précisément ni quel sera le coût.

Croyez bien que nous avons de belles ambitions, j'espère que nous pourrons en être fiers d'ici quelques années.

M. KRETZSCHMAR.- Je remercie mes collègues de la commission Cadre de vie qui ont pris le soin de répondre par compte rendu interposé à des questions que l'on se posait alors que l'on ne pouvait pas siéger à la commission.

Deux pistes de travail pour demain :

- Jean-Claude Boistard a parlé de l'implication des jeunes *via* le BIJ, j'en suis très heureux. Il serait aussi important de trouver une manière d'impliquer les riverains. C'est un quartier qui est assez sensible à l'ambiance et au calme, la cohabitation entre les riverains et les activités d'espaces jeunes n'est pas toujours évidente ;
- C'est également un lieu stratégique au regard de l'accès à l'Yzeron. Nous allons délibérer sur la création d'un sentier qui permettrait la jonction entre le chemin de Chalon et le Moulin du Got. Nous savons qu'il y a des projets de particuliers sur le Moulin du Got. Il y a également l'accès au Grand moulin qui est devenu un centre d'accueil.

Ce lieu d'espace Jeunes est un lieu intéressant autour de l'accès à la rivière et à la vallée. Cet élément sera certainement à prendre en compte, il ne serait pas forcément très coûteux en budget mais il doit inspirer la stratégie que vous chercherez à construire, nous sommes tout à fait intéressés à y participer. Merci.

M. RANTONNET.- Tout a été dit.

Cela fait effectivement 30 ans que nous attendons ce moment. Je remercie l'obstination de notre Adjointe et des services qui ont mené à bien cette négociation.

Concernant les projets, nous allons nous inspirer de la démarche de concertation menée pour la création du parc au Bruissin au cours du mandat précédent, c'est-à-dire une concertation avec les riverains, mais aussi avec le BIJ, et les adolescents. L'idée est de flécher le parc des Hermières pour les adolescents, puisqu'il est un peu excentré par rapport aux habitations, contrairement au parc du Grillon pour les petits.

Tout est possible. Après une telle attente, nous prenons le temps d'une large concertation.

Le coût a été évoqué. Maintenant, ces équipements nécessitent des moyens de protection tels que cela engendre des budgets conséquents, qui se télescopent avec la crise économique qui se profile. Nous ferons au mieux dans ce mandat.

De plus, j'espère que le SAGYRC ne retardera pas ce projet avec un nouveau bassin de rétention sur ce site, en complément de celui du chemin de Chalon...

Je compte sur l'appui d'Hélène Dromain qui n'est pas présente ce soir, pour dissuader le SAGYRC de faire cet aménagement supplémentaire sur l'Yzeron, à moins qu'il soit disposé à cofinancer avec nous un certain nombre d'équipements pour nos jeunes, ce qui s'étudie, pourquoi pas, mais si tel était le cas, cela retarderait un peu notre projet.

Il ne faut pas non plus occulter les aspects de prévention et de sécurité en cas d'inondation.

Monsieur Audiffren, vous connaissez mieux le SAGYRC que moi.

M. AUDIFFEN.- Le président du SAGYRC nous a fait part de son intérêt pour ce site en tant que zone d'extension de crue et non de rétention. Pour que le terrain puisse jouer ce rôle il faudrait effectivement le rabaisser, puisqu'il avait été remblayé à une époque que je ne connais pas pour une hauteur d'environ un mètre. Il y aurait donc des travaux à réaliser.

C'est tout ce que je peux vous dire aujourd'hui.

M. KRETZSCHMAR.- Sur ce quartier, je vous encourage à une réflexion plus globale qui associerait la commune, le SAGYRC et la Métropole. Il faut travailler l'espace Jeunes des Hermières, mais aussi l'intégration de la future passerelle sur laquelle la Métropole s'est engagée ou va s'engager ; je sais que vous y travaillez, Monsieur le Maire. Nous sommes très attachés à cet axe de circulation qui est aussi important pour les jeunes, puisque les adolescents se déplacent principalement à pied, à vélo ou à trottinette. Cette passerelle aura un rôle particulièrement important vis-à-vis de cet espace jeunes.

Si nous pouvions tous nous mettre autour d'une table, ce que nous sommes capables de faire de temps en temps en y mettant un peu de bonne volonté, ce serait très heureux pour l'aménagement du quartier. Merci.

M. RANTONNET.- Nous travaillons en ce sens. « Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer ». A titre d'exemple, nous venons d'aboutir sur la reconstruction de la passerelle Ruelle Mulet en 2024, si nous obtenons l'accord de l'ABF en 2023.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

M. RANTONNET.- Merci pour cette unanimité et ce beau projet à venir.

- **2022-10-12 Conventions animations pédagogiques Vallon de l'Yzeron**

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- Je ne pense pas qu'il y ait d'objection particulière sur cette délibération. Monsieur Boistard ?

M. BOISTARD.- Évidemment pas. C'est un succès qui ne se dément jamais, nous soutenons donc ce dossier.

Nous avons hâte qu'il y ait un nouvel appel d'offres, il a été repoussé d'une année. Les interventions sont de qualité, mais pendant tout le temps de l'appel d'offres, ce sont les mêmes associations qui interviennent ; nous aurons sans doute un renouvellement et donc des choses un peu plus innovantes, etc., sur le prochain appel d'offres pour les associations.

Mme PAGNOUD.- Ce sera à voir à la fin de l'exercice, mais il est question que la Métropole nous prolonge d'une année et que l'appel d'offres futur soit calqué avec la reprise du pilotage par Craponne.

Que ce soit en comité de pilotage ou en comité technique, les enseignements seront tirés des trois ans avec les associations qui avaient répondu à l'appel d'offres sur lequel nous travaillons actuellement. Les associations auront probablement des nouveautés à nous proposer. C'est le suspens, je ne peux pas vous en dire plus.

M. BOISTARD.- Cela peut être repoussé d'un an ?

Mme PAGNOUD.- Cela peut être repoussé d'un an. La Métropole travaille sur ce point, je ne serai pas formelle, mais ce n'est pas à exclure.

M. KRETZSCHMAR.- C'est peut-être un défaut d'attention de ma part mais, ma chère collègue, vous avez évoqué une subvention à la sauvegarde de la Vallée pour son anniversaire. Cela ne figure pas dans la délibération, c'est hors délibération.

Mme PAGNOUD.- Cela ne figure pas dans la délibération mais vous la trouverez dans la convention qui sera signée avec, je crois, LPO. Dans le tableau récapitulatif de la convention LPO, vous trouverez cette demi-journée d'animation proposée à l'association Sauvegarde de la Vallée.

M. KRETZSCHMAR.- Merci.

M. RANTONNET.- C'est la poursuite du projet Nature Yzeron, du partenariat constamment renouvelé et confirmé, avec de belles actions pédagogiques. C'est aussi un beau budget : 32 k€, ce n'est pas mal.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

SOLIDARITE-ÉDUCATION

• 2022-10-13 Convention de partenariat avec les intervenants sport en milieu scolaire

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Claire Pouzin répondra avec sa bienveillance habituelle à vos éventuelles questions ?

Mme PARIS.- Au cours de la commission, la question a été posée de savoir pourquoi nous avons des associations et des personnes physiques qui assuraient ces missions. Il a été expliqué, sauf erreur, que vous prenez attache avec des associations mais que lorsqu'elles ne peuvent parfois pas satisfaire la demande, elles renvoient vers un de leur salarié qui intervient alors sous le statut d'auto-entrepreneur.

Il faut être vigilant : lorsque l'on se rapproche d'associations dont c'est l'objet, il y a un cadre assurantiel et qualitatif, mais dans le cadre de l'auto-entrepreneurial – d'autant plus si l'on est sur le concept du contrat unique et que ces auto-entrepreneurs n'ont pas d'autres clients – il faut s'assurer d'une bonne régularité du système et d'une bonne couverture en cas de difficulté.

Il n'y a pas eu d'informations données sur ce point, nous nous permettons donc cette observation.

Mme POUZIN.- Je la note, merci.

M. RANTONNET.- Nous mettons aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

• 2022-10-14 Financement des Actions Pédagogiques Annuelles

Présentation de la délibération par Mme Pouzin. .

M. RANTONNET.- Monsieur Boistard, vous avez la parole.

M. BOISTARD.- Nous avons un souci avec cette délibération. En commission, nous avons souhaité obtenir les montants demandés pour chaque APA, ils ne nous ont pas été communiqués.

Mme POUZIN.- Je suis désolée, j'étais persuadée qu'ils vous avaient été communiqués. De plus, je m'en suis informée aujourd'hui, il m'a été dit que cela avait été fait.

M. LEGRAND.- Dans l'annexe.

M. BOISTARD.- Sur le fond, il y a deux choses :

- les montants sont similaires à ceux de l'an passé, je ne vais pas revenir sur la théorie que lorsque le montant est synonyme, c'est en réalité une baisse ;
- les APA ont été mises en place récemment, suite au changement de la circonscription.

Ce qui me gêne un peu, c'est le fonctionnement et le fait que les groupes scolaires n'aient pas un montant défini au départ. Sur toutes les APA validées par l'Éducation nationale, il est demandé un financement, mais notre bourse n'étant pas extensible, ce financement n'est pas attribué à la hauteur demandée. De ce fait, un saupoudrage est fait. Je vais illustrer cela avec un exemple : si le souhait est d'acquérir cinq jeux pédagogiques pour la classe et que chacun coûte 100 €, la demande portera sur 500 €, mais si 250 € sont remis, il sera décidé d'ajouter 50 € pour acheter trois jeux. En revanche, lorsque vous prévoyez de faire venir un intervenant pour un coût de 2 000 €, vous ne demandez que 1 000 € parce que vous en financez une partie, si vous n'avez que 200 €, vous ne pouvez pas faire venir une moitié d'intervenant. Le problème est que le reste à financer est énorme et se pose donc la question de pouvoir réaliser cette animation ou pas.

La façon dont chaque APA a été pesée et dont la hauteur du financement a été décidée n'est pas claire.

D'une manière générale, ce fonctionnement nous paraît problématique, mais encore plus pour les groupes scolaires qui ne peuvent pas avoir une vision d'ensemble de ce qu'ils vont demander pour les APA et des niveaux de financement.

Mme POUZIN.- Il faudrait financer moins mais mieux, c'est cela ?

M. BOISTARD.- Pas moins. Il faudrait dire à chaque groupe scolaire combien il a de manière à ce qu'il puisse demander des financements qu'il obtiendra.

Mme POUZIN.- Nous travaillons en concertation avec eux. Vous pouvez voir que la maternelle du Bourg ne demande que 500 € alors qu'elle pourrait en théorie avoir plus. La somme qu'elle n'a pas est dispatchée sur les autres établissements.

M. BOISTARD.- La théorie n'est pas établie parce qu'il n'est pas présenté un coût par enfant. Nous pensons qu'ils pourraient avoir plus parce qu'il y a un certain nombre d'élèves ; par rapport aux autres groupes scolaires, l'équité fait qu'ils pourraient avoir plus. Si vous ne donnez pas des règles de jeu et des fonctionnements très précis au départ, cela devient très aléatoire. Les montants demandés sont supérieurs à ceux qui sont accordés, d'où la difficulté de faire des choix, qui ne devrait pas exister.

Mme POUZIN.- Notre méthode semble convenir aux établissements scolaires. Ils sont plutôt contents des financements proposés. En tout cas, nous répondons à toutes les demandes des établissements.

Certains établissements ont plus d'actions pédagogiques annuelles que d'autres ; nous nous sommes adaptés.

Les montants sont ensuite dispatchés, les autres écoles se saisissent des montants et prévoient autre chose.

M. RANTONNET.- Cette délibération flèche les projets, comme nous le pratiquons avec les associations. Le qualitatif sera toujours notre priorité.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. LEGRAND.- Le budget de la commune augmente de 4,5 %, je sais qu'il y a des dépenses exceptionnelles mais il y a aussi des revenus exceptionnels. Les dépenses n'augmentent que de quelques dizaines de milliers d'euros, nous sommes bien dans le cadre des 4,5 % d'augmentation.

Voulez-vous vraiment soutenir et accompagner ? Le montant est identique à celui des années précédentes, ce sont donc des baisses de 5 à 6 % par an, j'espère que l'inflation ne dépassera pas ces taux. Il faudrait que vous choisissiez d'augmenter les montants des actions que vous voulez vraiment soutenir. Cela me semblerait un bon endroit qui, de plus, n'est pas très coûteux.

Vous allez me répondre qu'il faut être un bon gestionnaire, mais bien gérer ce n'est pas rogner sur des choses que l'on veut soutenir.

M. RANTONNET.- Quelles sont vos mesures d'économie pour faire face à l'augmentation de 120 k€ des coûts énergétiques ? Nous étudierons vos propositions avec attention.

M. LEGRAND.- Vous êtes comptable, je l'étais aussi. Vous avez autant de nouveautés dans les dépenses que de nouveautés... . Nous venons de voter le budget rectificatif, vous avez bien vu qu'il n'y a pas de nouveaux trous. Le budget global a augmenté de 4,5 % en revenus.

M. RANTONNET.- Nous équilibrons notre budget. Quelles sont les économies proposées à vos dépenses supplémentaires ?

Je reprends le propos de Claire Pouzin de manière très claire : nous répondons dans le cadre d'appel à projets. Cette démarche permet d'avoir des budgets certainement différents d'une école à une autre en fonction de l'ambition et de l'implication de tel ou tel et d'accompagner des projets en termes qualitatifs.

Mme PARIS.- Je rejoins tout à fait M. Legrand : les enveloppes doivent changer en fonction de l'évolution du budget mais également du coût des actions qui sont menées. Je rebondis sur ce que vous disiez tout à l'heure lorsque je vous ai interpellé sur le coût supplémentaire occasionné par l'externalisation d'une partie des tâches du service des espaces verts. Vous m'aviez dit que ce n'était pas grand-chose sur le budget global de la commune. Sur une enveloppe comme celle-ci, je vous dirais donc que vous pourriez être un peu plus ambitieux, compte tenu du budget de la commune ce n'est pas tant que cela.

Au vu de l'insatisfaction actuelle des familles, je ne peux que vous inviter à démontrer un certain nombre de priorités, notamment envers vos concitoyens ayant des enfants scolarisés au sein de notre commune. Merci.

M. RANTONNET.- Je réponds aux suggestions, pas aux invectives.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE VIVRE A FRANCHEVILLE.

M. RANTONNET.- Préparez des propositions d'arbitrage budgétaire pour le budget primitif de mars 2023. Les franchevillois vivent avec du concret et non pas des incantations.

- **2022-10-15 Crédits alloués au fonctionnement des établissements scolaires**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. BOISTARD.- C'est une très bonne idée de mettre plus de souplesse sur des montants qui sont constants et de permettre aux enseignants de faire des acquisitions hors les deux marchés captifs de la mairie.

En revanche, avez-vous pensé à laisser une liberté totale, y compris lorsque les enseignants ont besoin d'avoir plus sur nos marchés, chez l'entreprise Pichon par exemple, et de prendre la totalité de leur crédit ? Il faudrait qu'il y ait cette possibilité, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas exclus et qu'on leur dise : vous ne pouvez pas prendre ces 20 € sur le marché, que ce soit vraiment une possibilité.

Mme POUZIN.- Je ne peux pas vous donner de réponse parce que je ne la connais pas. Je note ce point, je me renseignerai.

En revanche, ils sont plutôt satisfaits parce que, bien souvent, ils ne trouvaient pas ce qu'ils voulaient avec les marchés que nous avons. Si un jour, ils trouvent beaucoup de choses chez Pichon ou Develay – ce qui me surprendrait – nous réfléchirions à mettre quelque chose en place.

M. BOISTARD.- Avec les augmentations notamment sur la papeterie, pour profiter des marchés mairie, il faut que ce soit possible, que cela ne les enferme pas, qu'ils puissent se fournir à l'extérieur, y compris sur les mêmes entreprises mais avec des tarifs qui ne seraient pas ceux des marchés mairie.

Il s'agit juste de penser à cela.

Mme POUZIN.- Je l'entends.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar ?

M. KRETZSCHMAR.- Merci, Monsieur le Maire.

Mon intervention n'a pas de rapport avec cette délibération, mais avec votre propos précédent. Vous nous proposez de faire des amendements budgétaires sur le DOB, je vous prends au mot, Monsieur le Maire, mais pour cela il faudrait nous donner des informations plus précises en amont de ce travail. Je souhaiterais que nous puissions

a minima avoir un échange avec le directeur des finances pour pouvoir préparer ces amendements. Nous en serions très heureux, Monsieur le Maire. Merci.

M. RANTONNET.- Le directeur financier est sollicité par l'exécutif en cette période de disette budgétaire. Mais l'Adjointe aux finances vous communiquera toutes les informations auxquelles vous avez droit. Vous avez encore deux mois pour préparer cette présentation que nous diffuserons ici, ce serait une première. Rappelez-vous, Monsieur Kretzschmar, dans d'autres mandats, vous m'aviez toujours refusé ce droit que je vous octroie aujourd'hui.

Je mets cette délibération aux voix .

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

• **2022-10-16 Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Pas de question particulière ? Non.

Je voudrais juste apporter quelques précisions chiffrées. J'ai consulté tout à l'heure le PEDT du mandat précédent :

- restauration scolaire : la fréquentation était à 75 % dans le mandat précédent, elle est actuellement de 84 %. Ce qui prouve que la prestation est bonne tant en qualitatif qu'en matière tarifaire ;
- péri scolaire du soir : nous sommes passés de 24 à 33 % de fréquentation. C'est également une bonne fréquentation, cela montre une vraie satisfaction de la pression de services.

Tel est ce que je voulais souligner en comparant les deux tableaux et en prenant le temps de les lire.

Monsieur Legrand ?

M. LEGRAND.- Nous apprécions le travail effectué, nous voyons une évolution des présentations, qui sont de plus en plus précises. Ce n'est pas une pique, mais nous souhaiterions que l'évolution se poursuive dans le sens de plan d'action précis et pas d'incantations. C'est vrai que c'est plus facile à dire qu'à faire, même s'ils sont peu nombreux, il est plus intéressant d'avoir des plans d'action que des volontés générales. Nous voyons bien des plans d'action à certains endroits, mais à d'autres on reste un reste un peu dans l'incantation.

J'imagine donc que cela continuera à évoluer dans le temps. En tout cas, bravo pour le travail continuuel d'évolution de ce plan.

M. RANTONNET.- C'est un travail exigeant pour les équipes pédagogiques.

Nous ne disposons pas de ces données dans le précédent mandat. Le PEDT répond à des grilles et des critères particuliers, il n'y a pas une si grande liberté d'action que cela. C'est une programmation sur le mandat qui est détaillée année après année.

Mme POUZIN.- Il y a quand même des choses qui se dessinent : dans la partie du bilan et des perspectives, il y a un point particulier sur l'accueil des enfants en situation de handicap. C'est un travail qui est fait quotidiennement par les équipes de la direction Familles.

M. LEGRAND.- Nous sentons bien que cela aide à diriger des actions. Il y a des endroits où c'est juste de l'incantation, il serait préférable de ne rien mettre et indiquer que vous êtes en train de chercher un plan d'action.

Parfois, il est indiqué qu'il y aura une amélioration, mais il n'y a pas d'action précise. Il y en avait plus avant, il y en a moins, nous voyons un réel progrès. Il est très intéressant que cela continue à progresser avec plus d'actions précises, voire chiffrées. Cela aide les personnes à travailler.

Je ne connais rien aux RH ni au management.

M. RANTONNET.- Nous sommes tous là pour progresser.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2022-10-17 Convention avec les AJD pour l'organisation des chantiers jeunes**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. KRETZSCHMAR.- Nous sommes ravis de ce renouvellement de convention qui est habituelle avec les AJD.

Nous avons évoqué précédemment le mandat de prévention spécialisée qu'avaient les AJD renforcées de compétence départementale, et maintenant métropolitaine. Le sujet est-il à nouveau à l'ordre du jour ?

Mme POUZIN.- Je n'étais pas présente au moment où les AJD étaient plus présentes. Le partenariat que nous avons créé avec elles par les chantiers jeunes leur permet de se réinstaller tout doucement sur le territoire. Par exemple, elles reçoivent des jeunes Franchevillois qui leur sont orientés par le Bureau Information Jeunesse dès qu'il y a un besoin. Elles proposeront aussi à certains jeunes de la commune de participer à leurs propres chantiers jeunes l'été prochain.

Les AJD sont un vrai partenaire du Bureau Information Jeunesse. Nous espérons que ce partenariat va demeurer et surtout évoluer, c'est très important.

M. KRETZSCHMAR.- Je rajouterai une petite louche dans la mesure où la compétence départementale portée par la Métropole pourrait nous amener à obtenir un financement spécifique pour aller un peu plus loin, puisque nous sommes en train de chercher des marges de manoeuvre, il y en a une certainement qu'il faut creuser. Elle n'est pas du tout garantie bien sûr mais compte tenu de la fragilité de notre jeunesse que ce soit ici ou ailleurs je pense qu'il y a opportunité à faire un diagnostic plus précis et d'imaginer avec la Métropole ce qui serait possible demain.

Mme POUZIN.- Tout à fait. Nous rencontrons tous les partenaires du BIJ dont les AJD au début novembre. Ce sera l'occasion de creuser un peu plus cette question.

M. RANTONNET.- Ce sont 11 jeunes en moyenne, il y aura donc 11 jeunes à la Toussaint et 11 à Pâques.

Mme POUZIN.- Exactement.

M. RANTONNET.- Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

M. RANTONNET.- Merci pour cette unanimité, nos jeunes en ont bien besoin. Cela complète les vacataires et les stagiaires que nous avons vus tout à l'heure. Nous avons vraiment besoin de tous ces dispositifs.

CULTURE- VIE ASSOCIATIVE

• 2022-10-18 Convention de parrainage avec Peugeot Fahy

M. AUDIFFREN.- Ces trois partenaires sont fidèles, ils sont là tous les ans. Certes, nous pourrions avoir tendance à penser que cela fait partie de l'ordre des choses ou que certains pourraient donner plus, mais je tiens à les remercier car ils sont là chaque année et sont un soutien important pour la commune.

J'ajouterai que ces trois partenaires ont très peu d'exigences concernant les contreparties, peut-être pourraient-ils l'être davantage.

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- Je ne pense pas qu'il y ait de question particulière sur la convention de parrainage avec Peugeot Fahy.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

• 2022-10-19 Convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint-Joseph

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. AUDIFFREN.- De plus en plus d'associations ont des activités au Domaine Lyon Saint-Joseph.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions sur le domaine Saint-Joseph ? Non.

Notre partenariat se renforce avec des événements au domaine St Joseph. Par exemple, le salon et le vernissage des peintres de l'Yzeron qui se déroulera fin novembre.

Quand vous recevez de la famille ou des amis, encouragez-les à s'y rendre, le point de vue et le cadre sont exceptionnels. Le rapport qualité / prix est sans égal à Francheville.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

• 2022-10-20 Convention de mécénat avec Carrefour

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ?

M. KRETZSCHMAR.- Vous connaissez notre refrain sur Carrefour.

Puisque notre collègue Audiffren a donné des montants pour chacun des partenaires, si nous faisons une proportion entre le chiffre d'affaires, voire la marge dégagée sur le chiffre d'affaires, et les subventions, nous constatons que la participation de Carrefour est infinitésimale. Je rappelle que nous avons un outil de négociation, voire de pression, intéressant qui est l'autorisation dominicale d'ouverture. Je m'interroge toujours sur l'usage par notre municipalité.

Merci.

M. LEGRAND.- Je finirai par une petite polémique parce qu'il en faut bien une dans les conseils municipaux, mais ce n'est pas pour le goût de la polémique, puisque vous savez que je n'en ai pas spécialement le goût.

Nous avons vu la pression que vous avez voulu mettre politiquement sur les Grandes Voisines, soi-disant en défendant l'intérêt public... Je ne vais pas remettre ce sujet en débat, la presse en a fait écho. En revanche, je ne pense pas qu'il y ait une grosse pression sur Carrefour pour l'intérêt des Franchevillois au vu des miettes qu'ils veulent bien nous donner.

M. AUDIFFREN.- J'ai rencontré le directeur de Carrefour, car j'ai souhaité rencontrer les représentant des trois partenaires.

Nous sommes en contact régulier avec le domaine Lyon Saint-Joseph. J'ai rencontré la direction de Peugeot Fahy et j'ai rencontré le directeur de Carrefour.

J'ai bien entendu ce que vous avez dit qui ne nous a pas échappé non plus. La municipalité ne pratique pas le chantage et ne le pratiquera pas. Je pense que c'est bien dans l'esprit de la direction de Carrefour.

Il faut que les partenariats soient équilibrés, je suis bien d'accord avec vous. Cela concerne tous les partenaires et cela concerne aussi Carrefour.

En ce qui me concerne – mais M. le Maire pourra confirmer qu'il l'a fait de son côté – cela leur a été à nouveau souligné.

Nous sommes dans le domaine de grands groupes. Les partenariats locaux échappent aux directions locales et relèvent souvent des directions régionales, voire générales. Pour la petite anecdote, il y a une vingtaine d'années, j'étais directeur régional de Sodexo, j'avais pour client la ville de Francheville et M. René Lambert me sollicitait pour le soutien du festival de jazz. Tant que j'ai eu les mains libres pour soutenir le festival de jazz, je l'ai soutenu, étant moi-même Franchevillois, mais un jour la direction nous a supprimé tous les crédits et nous a expliqué que tous ces crédits de soutien étaient aspirés au niveau de la direction générale, je n'ai plus eu la possibilité de le faire. C'est une situation que j'ai connue personnellement, c'est une situation que connaît maintenant Carrefour. Je suis partisan d'une certaine transparence, lorsque j'ai évoqué ce partenariat avec le directeur de Carrefour, il m'a répondu de façon très courtoise qu'il fallait qu'il en réfère à sa direction régionale.

Nous sommes dans des schémas de fonctionnement qui ne sont pas obligatoirement faciles. L'avantage avec Peugeot Fahy, c'est que nous avons affaire à une entreprise locale, le patron est local, nous pouvons traiter avec lui. La situation est la même pour le domaine Lyon Saint-Joseph. Avec Carrefour, nous sommes dans une autre dimension, c'est vrai que les moyens ne sont pas du tout les mêmes, le magasin Carrefour fait partie de ceux qui ont une des meilleures rentabilités au m². Certains

disent qu'ils sont 7^e ou 8^e en France, ils sont plutôt bien placés. Tout cela ne nous échappe pas, nous savons parfois le rappeler.

M. LEGRAND.- Parfois, il est dit que tout était mauvais à l'époque où j'étais adjoint. Pendant dix ans, les apports de Carrefour se sont situés entre 20 k€ et 40 k€. Les années les plus basses, nous avons 20 k€, mais cela a été jusqu'à 40 k€. Ce ne sont plus les mêmes proportions. Je veux bien croire qu'il faille leur faire une grosse pression, mais c'est votre travail et vous avez un peu de moyens de pression.

M. KRETZSCHMAR.- Je me permets d'ajouter une piste puisque, Monsieur le Maire, vous nous encouragez chaque fois à être positif et à vous faire des contributions.

Notre collègue Audiffren parle de la nécessité de négocier à un plus haut niveau, c'est bien sûr compréhensible par rapport au groupe Carrefour. Le plus haut niveau nécessite d'autres partenaires. La direction de la culture de la Métropole et la direction de la culture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes seraient certainement des partenaires intéressants pour négocier d'une autre manière avec Carrefour, avec un ensemble de propositions qui s'articulerait à l'échelle métropolitaine, voire régionale. Je pense que ce n'est pas totalement inenvisageable.

Merci.

M. BAYET.- Je ne veux pas faire une fixette sur Carrefour, je voulais prendre la parole suite aux trois délibérations qui viennent d'être présentées compte tenu de ce que nous avons dit en commission, mais également du compte rendu de la commission. Un certain nombre d'idées sont formulées mais elles le sont au conditionnel ; personnellement, j'aimerais que cela ne soit pas un conditionnel mais un futur. Par exemple :

« Un schéma nouveau plus incitatif pour le développement d'éventuels partenariats pourrait être pensé ». On pourrait quand même dire « pourra être pensé » parce que je crois que l'on reconnaît qu'il y a vraiment un manque de ce côté-là de manière globale par rapport à la recherche de partenaires.

Il y a également une autre phrase :

« Un démarchage plus actif serait nécessaire pour donner envie aux partenaires d'aider la Ville ».

Je crois qu'il faut vraiment se donner des objectifs par rapport à cela et passer à un futur et non pas à un conditionnel.

C'était juste une remarque globale, nous ne pouvons évidemment que voter favorablement.

M. BOISTARD.- Nos amis évoquent les moyens de pression qu'aurait la municipalité. C'est bien de savoir les utiliser, mais je pense également – vous l'avez dit, Monsieur Audiffren – qu'il faut repenser ce que nous avons à leur proposer. Si nous ne nous cantonnons pas aux logos sur les plaquettes ou autres en étant un peu plus imaginatifs dans ce que nous pourrions leur apporter, leur partenariat serait peut-être plus conséquent. Il y a aussi une réflexion à mener en ce sens. Il n'y a pas que le bâton, il y a aussi la carotte, il faut savoir magner les deux.

Il a été fait état de démarchage des entreprises, c'est une mission difficile, il faut avoir du temps et du monde pour le faire. C'est compliqué, je comprends que c'est quelque chose qui ne se fait pas en deux minutes.

M. AUDIFFREN.- Juste un mot concernant Carrefour. J'ai aussi en tête de conserver les équilibres. Je ne souhaite pas tuer le petit commerce Franchevillois au profit exclusif de Carrefour. Je suis attentif à cela. Quand vous dites : quelle place plus large pourrait-on faire à Carrefour ? J'ai aussi cela à l'esprit.

M. RANTONNET.- Pour répondre au débat un peu idéologique de nos amis écologistes, que nous avons eu plusieurs fois. Carrefour est un acteur incontournable sur Francheville.

Daniel Audiffren l'a évoqué, Carrefour est un succursaliste, ce n'est pas un commerce indépendant.

D'une part, le circuit de décision de Carrefour n'est plus celui que vous avez connu dans les mandats précédents ; nous le déplorons autant que vous car ces montants seraient les bienvenus aujourd'hui.

D'autre part, la loi a changé. Carrefour est désormais ouvert le dimanche matin. Tant et si bien qu'au fil des années, le chiffre d'affaires additionnel des dimanches après-midi est disproportionné par rapport aux coûts salariaux qui sont les leurs le dimanche après-midi. Ce n'est donc plus une arme de dissuasion massive.

Trouver d'autres partenaires ? Oui, mais pas forcément à Francheville. Je ne suis pas certain que cela concerne Daniel Audiffren, mais plutôt le développement économique.

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

QUESTIONS DIVERSES.

M. RANTONNET.- Une bonne partie des questions diverses a trouvé réponse dans les délibérations.

Groupe « Demain Francheville Respire »

(Mme Hallez procède à la lecture de la première question.)

1^{ère} question :

La copropriété du Grillon doit-elle se cloîtrer ?

Les copropriétaires du lotissement du Grillon ont lancé il y a plus d'un an une étude visant à fermer les accès véhicule et piéton. Suite à des débats internes assez délicats entre les copropriétaires, la décision a été prise de lancer ces travaux. La Mairie a rejeté l'autorisation de travaux lancée pour ce projet par le syndic des copropriétaires. L'avocat du syndic a engagé un recours gracieux auprès de la Mairie.

Quelle est la position de la Mairie sur ce projet et comment va-t-elle répondre in fine à la demande de travaux ?

M. RANTONNET.- Sur ce dossier, j'avais exprimé un refus ne comprenant pas très bien les motifs. À ce jour, je n'en retiens que deux :

Le premier est de ne plus voir passer les collégiens à l'intérieur du Grillon pour éviter l'avenue du Chater. Il ne semble pas que les collégiens à 8 h 30 ou le soir en rentrant chez eux vers 17 H soient les plus dissipés.

Le deuxième motif est le stationnement le vendredi matin dans la rue qui mène au Grillon.

La fermeture ne fera pas barrage aux incivilités. Je ne suis toujours pas convaincu par ces deux motifs. Nous sommes dans une société ouverte où les lotissements veulent se fermer.

Un code qui concerne 350 logements et des cabinets médicaux ne peut pas rester confidentiel avec d'un millier de personnes. Mais c'est du droit privé.

J'ai demandé un rendez-vous avec le président du lotissement, de la régie et leur conseil. J'ai besoin d'une délibération de leur assemblée générale qualifiée indiquant le souhait d'une fermeture. Ils doivent être parfaitement informés sur la collecte accessible de l'extérieur, puisque le camion ne pourrait pas tourner, donc chaque résident devra déposer son sac poubelles à l'entrée du portail. Il faut éviter l'accumulation de déchets à proximité du parc du Grillon et respecter les conditions d'hygiène pour éviter une prolifération de rats.

Lorsque je me rends au marché le vendredi matin, je ne vois pas de difficulté de stationnement, les véhiculent circulent et peuvent tourner.

Bref, si le lotissement du Grillon souhaite se fermer, il se fermera. Simplement, il est souhaitable que ce soit en retrait du parc, de façon à garder l'accès du parc sans que les résidents du Grillon soient, eux aussi, obligés de faire le tour par l'avenue du Chater pour aller au parc avec l'ouverture qu'il nous faudrait créer sur une artère qui est dangereuse.

Voilà ce que je peux dire pour préserver l'intérêt général. Je n'ai pas le pouvoir d'interdire au Grillon de se barricader s'il le souhaite. Je n'ai rien de plus à dire.

Mon prédécesseur, dans des mandats précédents, avait déjà été interrogé, il avait tenu la même position que moi. Il n'y a pas plus de cambriolages au Grillon, d'autant plus que ce sont des appartements, qu'il n'y en a dans d'autres résidences. Il n'y a pas d'activité nocturne particulière, mais nous sommes dans une société de plus en plus « cloîtrée » pour reprendre votre titre. Si c'est la volonté d'une majorité, cela se fera ainsi, mais je veux en avoir la certitude.

Nous passons à la deuxième question.

M. KRETZSCHMAR.- Nous en avons parlé déjà dans ce conseil de manière indirecte sur ce qu'il s'est passé cet été sur le nettoyage des squares.

Nous nous sommes opposés, Monsieur le Maire, par voie de presse, voire par gendarmerie interposée, même si manifestement la justice n'a pas vu de quoi s'y intéresser.

Nous aborderons de manière différente cette question autour de la sous-traitance. Ce qui est étonnant c'est que le marché de sous-traitance a été passé relativement tard, au début de l'été. Nous pouvons supposer que, pour des entreprises normalement constituées, récupérer des équipes rapidement pour leur permettre d'intervenir dans les délais voulus en cours du mois de juillet n'était pas très simple. Nous nous interrogeons sur la manière dont ces marchés de sous-traitance sont anticipés et suivis, et dont ils sont évalués, puisque la question se reposera d'ici quelques semaines, voire quelques mois, de savoir ce que l'on fait sur la gestion de la propreté des squares.

Vous avez manifestement décidé que cela n'était plus de la compétence des personnes des espaces verts, que ce n'était pas une tâche régaliennne. C'est une appréciation qui vous est propre. Malgré tout, nettoyer les poubelles d'un square n'est pas forcément plus dégradant que de faire des calculs sur un tableur Excel pour gérer un budget. En tout cas cela contribue assez largement au confort des usagers en particulier l'été lorsqu'ils n'ont pas capacité à prendre des vacances contrairement à d'autres.

J'insiste sur ma question sur la manière dont sont gérés les contrats de sous-traitance, notamment quand elles inspirent des choix en matière de répartition des moyens entre effectifs internes et la sous-traitance externe.

Merci, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Je tiens à dire que Francheville est une ville propre, contrairement à d'autres villes gérées par vos amis politiques.

Je ne maîtrise pas les demandes de mutation des agents. En été la situation se complexifie.

Nous avons décidé de passer par un prestataire : SRP. J'aurais souhaité travailler avec un chantier d'insertion, comme il en est question sur Charial. Cela n'a pas été possible, je le regrette. Je me suis tourné vers le partenaire SRP qui avait également ses contraintes de vacances. Il a bafouillé sur la mi-juillet avant de régler définitivement le sujet fin juillet. Au mois d'août, il n'y a eu aucun problème, la ville était propre. Il n'y en a pas eu non plus durant les mois de septembre et d'octobre.

Francheville est et restera une ville propre. J'ai découvert au printemps que des agents partaient parce qu'ils en avaient assez des incivilités de certains de nos concitoyens, qui viennent avec leurs canettes pleines et qui repartent sans leurs consignes. Je ne suis pas là pour faire la morale aux citoyens. Mais depuis le Covid, les communes connaissent une augmentation des incivilités.

Je trouve que nos agents d'espaces verts ont mieux à faire surtout à une période où les canicules deviennent récurrentes, que de ramasser tous les matins, à hauteur de 30 % du temps des agents, les poubelles et les collectes. Je continuerai la stratégie que j'ai exposée tout à l'heure. Je souhaite vraiment, dans le cadre du partenariat qu'il nous faudra bien trouver avec Charial, permettre à des personnes qui sont en exclusion de pouvoir remettre un pied à l'étrier et se réinsérer avec un revenu, il n'est pas question de ne pas rémunérer ces chantiers d'insertion. Nous verrons.

Je ne changerai pas de stratégie, j'ai trop de reconnaissance pour nos agents des espaces verts. C'est un métier difficile, contraignant, *a fortiori* avec l'âge. Ils ont mieux à faire que de ramasser les déchets consécutifs aux incivilités de certains Franchevillois ou d'autres. Mais je conçois que vous ayez un point de vue différent.

Troisième question ?

(M. Legrand procède à la lecture de la troisième question.)

M. LEGRAND.- Nous constatons, avec de nombreux Franchevillois, qu'il y a une dégradation de certains services publics.

S'agissant de la médiathèque, si nous comparons à d'autres villes voisines équivalentes, je ne vais pas comparer à Lyon. Nous savons ce qui se passe à Lyon, je ne vais pas me comparer à eux.

Cet été, les horaires de la médiathèque étaient ridicules. Ce n'est pas un bon service public, je ne parle pas de la qualité mais des horaires d'ouverture. Comparez les horaires de la semaine, ils ne sont pas terribles certains jours. Un départ de la médiathèque n'a pas été remplacé, vous expliquez que ce sont des économies, etc., mais les services publics se dégradent.

La cantine, on n'en parle pas. Il y a beaucoup de raisons, mais toutes les villes autour de nous ne ferment pas les cantines les prochaines semaines. Il faut se comparer aux villes équivalentes, on parle toujours des revenus et de l'endettement par habitant en se comparant, comparez les cantines des villes voisines.

Pour une ville de 16 000 habitants, nous avons un état civil avec des services réduits. Des villes de la même taille que la nôtre ont des services d'état civil plus importants.

Vous avez rendu les études payantes, elles sont gratuites dans les villes qui se trouvent autour de nous.

Il y a une réduction des actions d'animation économique puisqu'une personne n'a pas été remplacée.

Comment pouvez-vous justifier cette dégradation autrement qu'en disant qu'il faut faire des économies ?

J'ai cité quelques exemples de dégradation des services pour être concrets, mais nous pourrions vous en citer d'autres.

M. RANTONNET.- Nous avons un surcoût de la collecte de déchets lié aux incivilités. Ce surcoût n'existait pas il y a quelques années.

Concernant la médiathèque, les besoins évoluent : de moins en moins de CD, de moins en moins de DVD, la lecture numérique augmente. Il faut en tenir compte dans la réorganisation des services. Ce chantier est en cours. Il n'est pas du tout question de dégrader le service, puisque la fréquentation est en hausse avec les scolaires.

Concernant les scolaires, je l'ai évoqué tout à l'heure avec le PEDT, nous ne sacrifierons pas la qualité des repas servis, il n'y a jamais eu autant de bio et nous ne sacrifierons pas le taux d'encadrement. Que d'autres communes aient des prestations de périscolaire différentes, qui nécessitent un taux d'encadrement inférieur, ce n'est pas ma préoccupation. Je ne m'occupe pas des autres communes. À Francheville, nous ne sacrifierons pas la qualité de la restauration scolaire, et surtout pas celle du taux d'encadrement parce que c'est la responsabilité pénale du maire et des équipes qui est engagée.

Enfin, cela a été évoqué plusieurs fois ce soir, le marché de l'emploi est ce qu'il est. Il est aujourd'hui aussi difficile de trouver des agents d'espaces verts que des animateurs pour le service Familles et pour l'Éducation, que d'autres métiers qui ont été évoqués tout à l'heure par Laurence Marcasse, souhaitons que ce soit conjoncturel. La situation est identique sur tout le territoire.

Effectivement, il nous manque des animateurs. Après avoir concerté tout le monde, il nous a semblé préférable, pour ne pas sacrifier la prestation de services et surtout le taux d'encadrement, de s'acheminer vers cette décision qui ne nous convient pas du tout et la situation sera normalisée à la rentrée des vacances de la Toussaint.

Nous nous adaptons à un marché de l'emploi qui est très compliqué, parce qu'il ne suffit pas de recruter, il faut aussi fidéliser les équipes.

Il est compliqué aujourd'hui de recruter des ETP, encore plus difficile de recruter 2 ou 3 heures / jour..

Mme POUZIN.- Nous avons demandé une dérogation à la DRAJES pour augmenter les taux d'encadrement, nous ne l'avons pas eue. C'est un point important à évoquer.

Effectivement, cette situation ne me convient absolument pas. J'ai parfaitement conscience des difficultés rencontrées par les familles. Je restitue le contexte pour les personnes qui l'ignorent : il y a trois jours de fermeture par groupe scolaire, soit un jour par semaine et par groupe scolaire. Les agents des sites fermés sont déployés sur ceux qui sont ouverts. Dans certains sites scolaires, nous avons un réel déficit d'animateurs.

En plus du devoir d'assurer la sécurité des enfants, nous avons aussi celui de prendre soin des agents qui sont en poste, qui sont toujours là, et qui comblent les trous, parfois au prix de leur santé. Nous avons le devoir d'agir. C'est évidemment extrêmement insatisfaisant. Je prends l'engagement avec vous tous, que la situation reviendra à la normale à la rentrée des vacances de Toussaint.

Avec la direction des ressources humaines, nous faisons tout ce que nous pouvons pour recruter des animateurs. C'est un secteur en crise. Pour preuve, nous avons voté à l'unanimité la participation financière de la commune à une session de BAFA sur l'année scolaire précédente. La première session pour laquelle il y avait plusieurs inscrits a été décalée en raison du Covid. Pour cette session, il n'y avait aucun participant.

Il y a une réelle crise de vocation dans ce secteur, mais ce n'est pas le seul, il y a aussi celui de la petite enfance dont on ne parle jamais. C'est un sujet qui intéresse moins sans doute parce qu'il touche moins de familles, mais il y a un réel souci de recrutement dans les métiers de la petite enfance.

Nous ne pouvons pas tout mettre sur le dos du Covid, mais le Covid a quand même fait beaucoup de mal à ce genre de professions.

M. AUDIFFREN.- Je ne peux pas laisser dire que le service à la médiathèque se dégrade parce que c'est le contraire de la réalité. Quand on regarde objectivement les chiffres de la médiathèque, le nombre d'adhérents par rapport à la population est supérieur à celui des communes comparables de la strate. Il en est de même pour le nombre de prêts, il est tout à fait remarquable au vu des statistiques qui comparent ces nombres de prêts.

L'équipe est de très grande qualité à la médiathèque, elle fait un excellent travail.

Lorsque j'entends dire que les services se dégradent, je dirais que c'est de la propagation de fausses nouvelles, si je veux faire un peu d'humour, la propagation de fausses nouvelles est sévèrement réprimée sous un régime bonapartiste.

M. BOISTARD.- Monsieur Audiffren, il y a moins de visites des scolaires, il y a moins de plages ouvertes pour les scolaires. Voilà où se trouve la dégradation.

M. LEGRAND.- Le service est très bon, j'ai parlé des horaires d'ouverture. Deux jours d'ouverture durant l'été. Regardez les médiathèques autour.

M. AUDIFFREN.- De fausses informations ont circulé.

M. LEGRAND.- Comment les autres s'organisent-elles ?

Vous comparez toujours les impôts des communes de même strate, faites aussi la comparaison sur les services.

M. RANTONNET.- Vous faites une fixation sur la médiathèque. Le service est qualitatif, il vient d'être évoqué par Daniel Audiffren. Vous ne pouvez pas maintenir le même dispositif lorsqu'il y a une baisse de locations de CD et de DVD parce que les usages ont changé. La fréquentation est moindre dans les cinémas, les séries remplacent le grand écran. La fréquentation est moindre aux expositions.

M. LEGRAND.- Vous constatez que les prêts sont en augmentation, il n'y a pas que les DVD.

M. RANTONNET.- Vous êtes dans une posture figée, qui est celle d'il y a une dizaine d'années, alors que les usages ont complètement changé vis-à-vis de la culture.

Claire Pouzin vient d'évoquer les difficultés de recrutement, ce n'est pas propre à Francheville ni lié à un niveau de salaires. C'est vrai pour d'autres métiers tels que celui de chauffeur de bus, cela concerne la Région, elle rencontre des difficultés pour acheminer les collégiens à leur collège. Que voulez-vous que j'y fasse ?

Le Sytral recrute actuellement 200 chauffeurs, l'Ile de France 2 000 chauffeurs de bus. En quoi Francheville peut répondre à ces problèmes sociétaux. Nous sommes dans un pays qui a la chance d'être en plein emploi. Pour le coup, ce n'est pas du tout une stratégie comptable que vous mettez en avant si souvent. Les parents le comprennent très bien.

Je vais maintenant laisser la parole à l'autre groupe. Je vous propose de poser vos trois questions en même temps, car j'ai déjà répondu à certaines d'entre elles. Nous gagnerons ainsi du temps.

Mme PARIS.- Vous avez répondu partiellement à notre première question qui concerne l'annonce de la fermeture des services périscolaires. J'ai bien entendu que cette fermeture vient parce que vous ne voulez pas sacrifier la qualité des services, la sécurité des enfants ainsi que celle des agents. Dans un cadre géographique proche, nous sommes la seule commune qui se trouve dans cette situation. J'irai dire à vos amis, Mme Sarselli et M. Charmot, qui, eux, y arrivent que c'est manifestement au prix de la qualité de leurs services et de la sécurité de leurs agents et des enfants de la commune, ils apprécieront.

1^{re} question :

Le lundi 26/09/2022, la mairie a annoncé la fermeture des services périscolaires pour l'ensemble des écoles aux parents d'élèves, que vous aviez rencontré quelques jours auparavant, si ce n'est la veille. Vous avez prétendu dans un courrier que cette annonce a été faite dans le cadre d'une concertation, ce qui est complètement faux.

Quelles sont les raisons de la suspension des services ? Vous avez répondu à cette question.

Pourquoi les parents d'élèves ont-ils été mis devant le fait accompli par une annonce faite selon un calendrier ne leur permettant pas de trouver un plan B ? Nous pouvons imaginer qu'en tant que recruteur, au surplus épaulé par une Première adjointe spécialisée en RH, vous auriez pu anticiper cette problématique et cette issue et que les parents auraient pu être interpellés un peu avant pour éventuellement trouver une solution puisque vous, vous n'en trouvez pas.

Quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette suppression inédite des services ? Je parle de mesures concrètes et non d'une demande faite à vos conseillers municipaux pour savoir s'ils ont des connexions avec de futurs candidats. Tout cela porte un coup fatal au fonctionnement des familles ?

Il s'agit de notre première question, nous n'en avons pas que trois comme vous l'avez soutenu.

2^e question :

Vous avez annoncé des mesures concrètes au soutien et au développement des commerces. Nous avons un animateur, mais nous apprenons ce soir qu'il sera remplacé par un contrat d'apprentissage.

Quelles ont été les mesures prises au soutien du développement économique ?

3^e question :

Le local de *coworking* du bourg (initialement une annexe postale) a été vidé. Quelles en sont les raisons ? Quels sont les projets pour ce local vacant ?

Nous avons également constaté qu'un local commercial initialement occupé pour une activité de soins esthétiques est aujourd'hui occupé par un cabinet infirmier. Ces changements posent, plus généralement, la question des actions de la commune pour dynamiser les quartiers et permettre l'occupation des locaux commerciaux devenant vacants par des activités commerciales de proximité. Quelles sont vos actions à cette fin ?

4^e question :

Sur le site de Charial, les « Grandes voisines » constituent un projet solidaire et de dynamisation de la ville de grande ampleur, projet soutenu et subventionné par l'État et la Métropole. Vous aviez pris un arrêté de fermeture de l'hôtel du Grand Barnum, invitant les associations gestionnaires à régulariser la situation que vous jugiez illicite. Vous avez récemment indiqué que les associations concernées avaient déposé une demande d'autorisation de travaux, laquelle a été refusée. Quels en sont les motifs ? Pouvez-vous informer le conseil municipal sur un risque de recours, peut-être réalisé à ce jour à l'initiative des pétitionnaires ? Une commission sécurité a-t-elle été organisée ? La commune y a-t-elle participé ? La commune soutient-elle les projets sur le site de Charial, à l'instar de l'État et de la Métropole ? Dans l'affirmative, quelles ont été les actions entreprises par la commune ?

5^e question :

Eiffage a acquis d'importantes parcelles à Bel Air, dont l'ancienne taurellerie. L'enjeu est la réhabilitation complète du quartier, ce qui impose de projeter la création d'infrastructures destinées au déploiement de services publics. Quelles sont les démarches de la commune à cette fin ? Quels sont les projets de ville pour ce quartier ?

6^e question :

Qu'en est-il de la création d'une nouvelle école à Bel Air ?

M. RANTONNET.- Olivier de Parisot vous répond.

M. DE PARISOT.- Concernant les commerces, quelles actions ont été entreprises ?

Il est important de distinguer deux périodes depuis la prise du mandat :

- La période Covid

Durant cette période, nous avons accompagné et soutenu les commerces pendant les périodes de fermeture ; il y en a eu plusieurs. Nous avons organisé des ateliers en ligne pour les impliquer et leur faire mettre un doigt dans le développement du marketing digital. Nous leur avons appris, avec un conseil extérieur, à développer leur site Internet et les ventes en ligne.

Avec le service communication, nous avons également réalisé des vidéos reportages sur les commerces et les commerçants de la ville que nous rythmions au gré des ouvertures et des fermetures des commerces essentiels et non essentiels.

En 2020, nous avons aussi anticipé l'allumage des illuminations de Noël puisque la fin du mois de novembre coïncidait avec une période de réouverture des commerces. Nous avons donc décidé d'anticiper la mise en place des illuminations.

S'agissant de l'aspect financier, nous avons exonéré de droit de terrasse les commerces qui occupent l'espace public tels que les restaurants, les différents commerces ayant une devanture ainsi que les forains, il ne faut pas oublier les marchés forains.

Nous sommes aussi intervenus en tant que médiateur pour essayer de concilier les échanges entre bailleurs et commerces, puisque malgré leur fermeture, ils devaient payer leurs loyers. Nous étions intervenus pour mettre un peu d'huile dans ces rouages.

Voilà ce que nous avons pendant cette période Covid.

- Au quotidien, que réalisons-nous ?

Je distinguerai d'abord les marchés forains avec le développement de l'offre sur les trois marchés. Vous pouvez constater que les marchés du mardi, du mercredi et du vendredi sont pleins, nous n'avons quasiment plus de place, nous avons atteint un bon rythme de croisière.

Nous avons également mis en place aussi un micromarché sur la place Loano avec trois forains qui donne de bons résultats.

Nous animons ces marchés avec une animation en début d'été qui correspond à la période de la fête de la musique, notamment avec la participation de l'école de musique.

À la fin de l'année dernière ou au début de cette année, nous avons voté la mise en place du périmètre de sauvegarde qui nous permet éventuellement d'intervenir dans les changements de destination des commerces.

Nous participons à la réalisation de différentes manifestations conduites par l'association Franch'com.

Nous aidons aussi à la concrétisation de projets initiés par des Franchevillois, voire des non-Franchevillois. Je prendrai comme exemples la cave à vins et épicerie espagnole, Vinalium, qui vient d'ouvrir place du Chater et le projet de microbrasserie, La Bière d'En-Haut, que nous avons aidé à s'implanter sur le site de Charial.

Enfin, nous réalisons des actions de communication au travers de nos réseaux sociaux, sans privilégier d'enseigne, bien évidemment, mais plutôt en mettant en avant nos commerces de proximité.

À titre d'information, nous réalisons chaque année un petit-déjeuner avec les commerçants de la commune. Cette année, au mois de septembre, ils étaient un peu plus présents, une cinquantaine de commerces ont participé à cette manifestation qui leur a permis d'échanger sur la bonne santé des commerces franchevillois, c'est ce que nous avons relevé, et sur les animations à venir avec l'association des commerçants.

Le local situé sur le mail à Francheville était occupé par un concept de *coworking* qui n'a jamais fonctionné. Au bout d'un moment, nous avons voulu mettre fin à la convention qui nous liait avec cet organisme puisque, malheureusement, il n'a jamais payé un seul loyer. La commune n'est pas propriétaire de ce local mais était locataire. Suite au départ du *coworking*, nous avons voulu aider une porteuse de projet à s'installer dans ce local. Malgré toute l'aide que nous avons pu apporter à ce projet, il n'a pas abouti. Nous avons alors pris la décision de mettre un terme à ce bail, puisque cela coïncidait à la fin de notre bail qui nous liait à LMH – Lyon Métropole Habitat – nous ne l'avons pas renouvelé. LMH, propriétaire de ce local, l'a loué à une activité de pompes funèbres qui ouvrira très prochainement. Vous avez pu constater que des travaux étaient en cours sur ce petit local d'une vingtaine de m².

L'autre partie de la question portait sur le changement d'occupant d'un autre local situé au bourg, Grande rue. L'activité de soins esthétiques de ce local a muté en une activité de soins (*inaudible*). C'était déjà une activité de services et non un commerce de proximité. Suite à la mise en place du périmètre de sauvegarde, la question s'est posée d'une réorientation vers du commerce de proximité, mais il y a une problématique importante sur la commune vis-à-vis des professions médicales et paramédicales, nous avons donc pris la décision de ne pas intervenir, ce sont donc des professions paramédicales de la commune qui ont investi ce local.

Quelles sont nos actions pour limiter la vacance ?

Il y a très peu de vacance dans notre commune. Des locaux sont vacants depuis de longues années, tel que le local qui se situe au bourg à l'angle du mail ou celui situé au Chater à l'angle de la grande rue et du chemin des Hermières, mais ce sont des locaux qui font l'objet de procédures judiciaires ; celles-ci ne sont pas terminées.

Que faisons-nous ? Nous essayons d'intervenir le plus en amont possible. Nous intervenons auprès des agents immobiliers des locaux commerciaux. C'est ainsi que sont arrivés à Bel-Air le marchand de vélos à assistance électrique et la cave *Opale Wine & Spirits*, grâce aux relations que nous entretenons avec les agents immobiliers.

De même, nous travaillons avec le propriétaire de la galerie marchande du centre commercial de Taffignon pour mener des actions coordonnées de façon que leurs cellules ne soient pas vacantes trop longtemps.

Nous travaillons également sur les projets de locaux commerciaux qui prennent place dans les résidences en construction, comme au bourg pour le programme qui se situe à l'emplacement de l'Auberge de la Vallée et celui qui se situe à l'emplacement du Marrox, mais je ne peux guère vous en dire plus car tout n'est pas fixé.

À l'emplacement de l'Auberge de la Vallée, une laverie occuperait une partie du local commercial, mais rien n'est signé à ce jour pour l'autre.

M. RANTONNET.- Merci. Effectivement, la réunion que nous avons organisée avec la quarantaine de commerçants, il y a 15 jours, a témoigné d'une très bonne santé pour l'ensemble des commerces. Croisons les doigts pour que cela continue.

Claire, souhaitez-vous apporter des compléments sur la difficulté du marché de l'emploi.

Mme POUZIN.- Nous avons déjà beaucoup parlé des difficultés du périscolaire, mais nous n'avons pas abordé le sujet évoqué par Mme Paris : l'information faite aux fédérations de parents d'élèves.

La décision de fermeture partielle des services périscolaire a été prise en urgence. Je ne pouvais pas organiser de réunion de concertation à proprement parler avec les fédérations. Je me suis contentée d'appeler chaque président individuellement. Lundi après-midi, j'ai pris sur mon temps de travail, pour les appeler afin de leur expliquer la situation, d'écouter ce qu'ils avaient à dire. Je me suis inspirée parfois de leurs propositions dans ce que nous avons mis en place.

Effectivement, nous ne nous sommes pas tous retrouvés dans une salle autour d'une table, mais je vous assure qu'il y a eu de vraies conversations. Je comprends que le mot « concertation » ait été mal pris. Toutefois, il ne fallait peut-être pas exagérer car ils n'ont pas été mis devant le fait accompli.

Un e-mail a été adressé aux familles le 21 septembre les informant des difficultés des services périscolaires et leur demandant, si elles le pouvaient, d'alléger les services. Il y a eu évidemment très peu d'écho, sur les 1 200 élèves, cinq familles ont retiré leurs enfants.

M. BOISTARD.- Parce que c'est un service essentiel.

Mme POUZIN.- Oui, mais nous vous l'avons dit, nous ne sacrifions pas la sécurité. Nous avons déjeuné les directeurs d'école le 23 septembre, ils ont également pointé du doigt la sécurité des enfants qui était remise en question à ce moment-là.

La décision a été prise dans l'urgence. Je n'ai donc pas pu faire de concertation à proprement parler, j'ai pris mon téléphone, j'ai discuté avec chacun.

Nous pouvons aussi dire que leur communication a, elle aussi, été assez malheureuse. Je trouve que leur communication diffusée à tous les parents a été particulièrement malheureuse.

Rassurez-vous, nous nous sommes tous rencontrés le 4 octobre, nous avons mis les choses sur la table. Je pense que notre relation partenariale en sortira grandie. Il y avait des non-dits, tout a été mis sur la table, nous pouvons repartir sur un bon pied. C'est en tout cas la décision que nous avons mutuellement prise, mardi 4 octobre.

J'ai trouvé un peu fort de dire qu'ils avaient été mis devant le fait accompli, j'ai eu un peu de mal à l'accepter.

Énormément de parents ont compris la situation, qu'une poignée de parents soit très en colère, je peux l'entendre. Une poignée qui a également prévenu les médias. Je voudrais trouver un côté positif à cette médiatisation : grâce à elle, nous avons pu recevoir quelques CV, auxquels nous avons donné suite.

M. RANTONNET.- Contrairement à ce que certains peuvent affirmer, nous ne transigerons jamais avec la sécurité.

Je ne reviens sur les autres arguments, déjà évoqués dans ce conseil.

Je vais répondre rapidement aux questions 4, 5 et 6.

Concernant Charial, j'ai refusé en date du 14 septembre 2022 l'autorisation de travaux pour deux raisons :

- sur la forme, L'Etat ne peut pas s'affranchir d'une déclaration préalable de travaux en mairie, même si les travaux sont réalisés par la Métropole. Aucun particulier n'accepterait cette situation.
- sur le fond du dossier, il faut distinguer deux choses sur les Grandes Voisines qui exploitent Charial. Nous accompagnerons totalement la pépinière d'entreprises parce que le loyer est modique et permet à de jeunes créateurs d'entreprise de se lancer dans une aventure entrepreneuriale. À l'inverse, pour des raisons de sécurité, je considère que les conditions d'exploitation du Grand Barnum, ne sont pas satisfaisantes. Il n'existe pas en France un hôtel d'insertion au 4^e étage d'un centre d'hébergement d'urgence qui héberge 500 personnes fragiles, parlant peu ou pas français. Je n'assumerai pas la responsabilité pénale de ce dossier si cette aventure commerciale devait mal tourner.
- Les conditions de sécurité d'exploitation ne sont pas remplies. Il n'y a aucun cas comparable en France, je n'en dirai pas plus. Je l'ai dit à Madame la préfète et le Président de la Métropole, lundi dernier. Des discussions sont en cours, je ne peux donc pas vous en dire plus ce soir, mais je reviendrai vers vous le moment venu.

Concernant Eiffage, je n'ai rien de plus à vous dire depuis l'ouverture du site au public en juin dernier, le dossier n'a pas avancé pendant l'été.

Mme PARIS.- Pour l'instant, il n'y a pas de recours ?

M. RANTONNET.- Madame la conseillère, je vous rappelle que notre règlement intérieur ne prévoit pas de débat sur les questions diverses.

Mme PARIS.- Ce n'est pas un débat, je vous demande de répondre à ma question de savoir s'il y a un recours sur votre refus d'autoriser les travaux ?

M. RANTONNET.- Il n'y a pas de recours à ce jour, puisque des discussions sont en cours avec la Métropole, et surtout avec l'État qui a besoin de l'ERP signé par le maire.

Mme PARIS.- Y a-t-il eu une commission sécurité ?

M. RANTONNET.- Elle n'a pas eu lieu puisque le maire a refusé en septembre, Madame. Vous devriez savoir cela en matière de droit.

Concernant Eiffage, il n'y a rien eu de nouveau cet été. Eiffage a exprimé son projet à celles et ceux qui ont assisté à l'ouverture du site au public, fin juin..

Malheureusement pour les parents, nous restons dans l'attente de la délibération 4 du PLU-H qui doit entériner la densité de ces constructions, et donc la constructibilité de notre école. Le dossier de la mairie est prêt, j'aurais aimé que la Métropole étudie cela dans la révision 3, comme Claude Gourrier l'a déjà dit dans des conseils précédents. La Métropole n'était pas prête, avec d'autres dossiers plus importants que celui d'Eiffage, il a donc été renvoyé à la délibération 4. À cause de la Métropole, il ne se passe rien sur ce site – et cela reprend les questions 5 et 6 – sinon un urbanisme transitoire sur lequel nous construisons une offre différenciée par rapport à celle qui est en place sur Charial, et que je souhaite voir aboutir sur les nouveaux entrepreneurs.

En ce qui concerne les animations en cours, il y en a beaucoup, parce que la vie associative a bien repris à Francheville depuis cette rentrée. Plus de 120 personnes

ont participé au dîner dansant de la semaine bleue. Une belle semaine bleue, nos seniors sont ravis, nous améliorons chaque année l'offre qui est proposée.

Concernant octobre rose, je vous laisse la parole.

Mme MARCASSE.- J'en ai parlé en commission. Pour la première fois, la ville de Francheville participe à l'opération Octobre rose. Nous avons des animations :

- dimanche prochain : participation à la zumba au parc sportif ;
- mercredi 12 octobre : ciné conférence à partir de 20 h 30 avec l'intervention d'un médecin et d'une kinésithérapeute ;
- dimanche 16 : vide-dressing avec Franch'com ;
- des ateliers sont organisés par le centre social Michel Pache ainsi que des conférences-débats :
- samedi 29 octobre : une soirée rose est organisée par l'association des conjoints des sapeurs-pompiers de Sainte-Foy et de Francheville.

Lors de certaines animations, il y aura possibilité de faire les dons. Vous avez eu le programme dans vos bannettes avec les rubans roses ; je remercie ceux qui le portent ce soir.

M. RANTONNET.- Pour conclure, nous expérimentons depuis cinq jours l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 h 00. À ce jour, nous n'avons aucun retour négatif de la part des Franchevillois, quel que soit le support (plateformes, médias...).

L'objectif est la réduction de la consommation que nous avons évoquée tout à l'heure, la même que pour nos deux gymnases, c'est-à-dire 500 kWh par an. L'objectif est d'économiser un peu plus de 10 k€ sur deux mois. C'est symbolique, mais c'est notre contribution à la collectivité. Chacun d'entre nous doit faire des efforts de sobriété énergétique.

Nous avons actuellement 600 points lumineux sur 2 000 qui sont équipés en leds, soit un tiers. Il faudrait donc équiper les deux tiers suivants. C'est un budget de l'ordre de 1,5 M€

Si nous devons diviser de manière arithmétique sur les 6 850 foyers fiscaux assujettis à la taxe foncière, cela ferait un peu plus de 220 €/foyer. Il faut ensuite apprécier le retour sur investissement ; le SIGERLy, qui gère l'ensemble des points lumineux et de l'éclairage public pour le compte des villes de la Métropole, a la même demande de chaque ville, il sera compliqué de réaliser ceci sur un délai très court.

Seul l'équipement complet en leds de l'éclairage public, qui aurait pu être réalisé dans les mandats précédents, permettrait une temporisation horaire en fonction de la fréquentation de la nuit et pourrait même aller jusqu'à un éclairage temporisé lors de passage de piétons ou de voitures. J'aimerais que nous arrivions à ceci pour la fin du mandat, ce serait un progrès énergétique et concernant la biodiversité.

Pour terminer sur une note d'humour, si cela faisait revenir les chauves-souris, nous aurions peut-être un peu moins de moustiques.

M. BAYET.- N'est-il pas possible de le faire sur les parties déjà équipées en leds ?

M. RANTONNET.- Nous avons pris la décision de tout éteindre de minuit à 5 h 00 parce que Francheville n'a pas d'activité nocturne et que le premier bus démarre au fort du Bruissin à 5 h 00.

Je m'accorde la possibilité d'arrêter brutalement s'il y avait des défaillances, des incivilités ou des délits, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Cela peut arriver. Après avoir longuement discuté avec la gendarmerie, la quasi-totalité des Franchevillois dorment chez eux dans ce créneau horaire. Beaucoup de Franchevillois me remercient car ils n'ont plus l'éclairage public au-dessus de leur chambre.

Au-delà de cette anecdote, c'est une expérimentation, nous en tirerons les enseignements avec les réunions publiques en octobre et fin novembre. Je m'interdis d'avoir cette même démarche pour le mois de décembre, qui est un mois de festivités. Nous verrons, je suis très pragmatique en l'espèce, il n'y a aucun dogmatisme. J'attends les conclusions sur les arrêts de bus

Pour répondre à votre question, les grandes artères, nous reviendrons peut-être à un éclairage normal sur les lignes de bus.

M. BOISTARD.- Aurons-nous un éclairage de Noël ?

Vous éteignez complètement la ville mais nous aurons les éclairages de Noël.

Mme PAGNOUD.- Les décorations de Noël ont été commandées au printemps, nous étions alors loin d'imaginer que nous allions expérimenter en octobre et novembre une extinction entre minuit et 5 h 00.

Nous réduirons la durée de l'éclairage autant que faire se peut. Ce ne sera pas Las Vegas, nous sommes très raisonnables sur la question, mais nous ne pouvons pas tout arrêter. Nous réduirons les plages.

M. DE PARISOT.- Cela avait déjà été fait l'année précédente.

M. KRETZSCHMAR.- Si nous pouvons innover en matière d'éclairage, nous pouvons peut-être innover en matière d'hôtel d'insertion.

M. RANTONNET.- J'ai répondu déjà à la question.

L'éclairage habituel revient en décembre pour éviter l'obscurité des 24, 25 et 31 Décembre.

Je mets un terme à ce conseil, je vous remercie pour votre attention, en particulier les personnes qui ne sont pas intervenues. Bonne fin de soirée.

(La séance est levée à 22 h 48.)

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Emilie MAMMAR
Secrétaire de séance

ANNEXES

■ Décisions du Maire

DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2022-50	Attribution du marché Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville	<p>Afin de confier une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, un marché a été conclu avec le groupement d'entreprises représenté par PACK CREATION (architecte mandataire) situé 47 Grande rue à Sainte Foy-lès-Lyon et composé des cotraitants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GBA&Co (Economiste de la construction) situé 7 rue Pablo Picasso à Saint Etienne (42 000), - GBAénergie (Bureau d'études fluides) situé 7 rue Pablo Picasso à Saint Etienne (42 000), - BOST INGENIERIE (Bureau d'études structure) situé 1997 rue Jean Rostand à La Talaudière (42350), - GENIE ACOUSTIQUE (Acousticien) situé 18 rue Ampère à Fontaine sur Saône (69270). <p>Le forfait provisoire de rémunération s'établit à 100 000 €HT soit 120 000 €TTC. Il sera rendu définitif par voie d'avenant conformément aux dispositions du marché, après validation de l'avant-projet définitif. Les études ont démarré le 18 août 2022. Le démarrage des travaux est prévu pour juin 2023 pour une durée d'un an.</p>
2022-52	Attribution du marché Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de gestion petite enfance, enfance et jeunesse	<p>Un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un progiciel de gestion petite enfance, enfance et jeunesse est conclu avec la société ARPEGE située 16 rue de la Loire à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44 230)</p> <p>Le montant de commande est limité à 130 000 €HT soit 156 000 €TTC sur toute la durée de l'accord-cadre fixé à 5 ans à compter de du démarrage de la mission prévu le 20 septembre 2022.</p>
2022-53	Avenant au marché Travaux de réhabilitation des logements de l'école du Bourg Lot n°4 : CVC/Plomberie - Avenant n°1	<p>Un avenant est conclu avec la société SARL HERVE BAROU PLOMBERIE, située 10 rue Sainte Barbe à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110) afin d'intégrer la fourniture et la pose d'une VMC dans chacun des trois logements.</p> <p>Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de 2 105,00 € HT soit 2 315,50 € TTC (TVA 10%).</p> <p>Le marché de travaux du lot n°4 – CVC/Plomberie s'élève désormais à 25 535,00€ HT soit 28 088,50 € TTC (TVA 10%) ce qui représente une augmentation de 8,98 % par rapport au montant initial.</p>
2022-54	Avenant au marché Travaux de réhabilitation des logements de l'école du bourg Lot n°5 : Electricité - Avenant n°1	<p>Un avenant est conclu avec l'entreprise EG3P, située 78 allée des Passereaux à Massieux (01600) afin d'apporter les modifications suivantes au marché initial :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Reprise de l'alimentation générale dans deux logements : + 2490,00 €HT 2. Suppression du chemin de câble prévu au marché initial : - 966,00 €HT 3. Fourniture et pose de prises, interrupteurs et luminaires suite à la démolition : + 1 243,33 €HT 4. Alimentation des VMC : + 240,00 €HT 5. Suppression du Consuel : - 360,00 €HT <p>Ces modifications entraînent une plus-value de 2 647,33 € HT soit 2 912,06</p>

		<p>€ TTC (TVA 10%).</p> <p>Le marché de travaux du lot n°5 – Electricité s'élève désormais à 20 939,45€ HT soit 23 033,39 € TTC (TVA 10%) ce qui représente une augmentation de 14,47 % par rapport au montant initial.</p>
2022-56	<p>Avenant au marché</p> <p>Fourniture de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage pour la commune de Francheville et son CCAS</p> <p>Lot n°2 «Petits matériels–Droguerie–Consommables»</p> <p>Avenant n°6</p>	<p>Un avenant est conclu avec la société PLG afin d'augmenter le montant maximum annuel de commandes.</p> <p>Le montant maximum annuel de commande de l'accord-cadre initial établi à 25 000€ HT s'élève désormais à 35 000 €HT, ce qui représente une augmentation de 10 % (toutes périodes cumulées) par rapport aux conditions initiales de la consultation, augmentation maximale autorisée par le Code de la Commande Publique.</p> <p>L'avenant n°5 a permis de contractualiser un bordereau de prix temporaire tenant compte de la hausse du coût des matières premières en raison de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine. Dans la continuité, le montant annuel de commandes lors de la passation de l'accord-cadre, n'est pas suffisant pour couvrir le besoin sur la période d'exécution en cours, il est nécessaire de l'augmenter.</p>
2022-57	<p>Avenant au marché</p> <p>Travaux de réhabilitation des logements de l'école du bourg</p> <p>Lot n°1 : Démolition, plâtrerie, peinture</p>	<p>Un avenant est conclu avec l'entreprise MICHEL POLLET ET FILS, située 2 rue Sainte Barbe à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110) afin d'apporter les modifications suivantes au marché initial :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Evacuation du mobilier et des encombrants : + 2100,00 €HT 2. Pose de toile de verre au plafond : + 1 752,00 €HT <p>Au démarrage du chantier, il restait du mobilier et des encombrants dans un logement, l'entreprise a été mandatée pour réaliser cette prestation non prévue. Ensuite il est apparu que les plafonds étaient en mauvais état et devaient être recouvert par une toile de verre afin de traiter les fissurations.</p> <p>Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de 3 852,00 € HT soit 4 237,20 € TTC (TVA 10%).</p> <p>Le marché de travaux du lot n°1 – Démolition, plâtrerie, peinture s'élève désormais à 38 407,89€ HT soit 42 248,68 € TTC (TVA 10%) ce qui représente une augmentation de 11,15 % par rapport au montant initial.</p>
2022-58	<p>Avenant au marché</p> <p>Travaux de réhabilitation des logements de l'école du bourg</p> <p>Lot n°3 : Sols souples, carrelage, faïences</p>	<p>Un avenant est conclu avec l'entreprise MICHEL POLLET ET FILS, située 2 rue Sainte Barbe à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110) afin d'intégrer la pose d'un sol vinylique en lés. Les sols carrelés, qui devaient initialement être nettoyés à la monobrosse, étaient irrécupérables.</p> <p>Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de 1 537,86 € HT soit 1 691,65 € TTC (TVA 10%).</p> <p>Le marché de travaux du lot n°3 – Sols souples, carrelage, faïences s'élève désormais à 12 446,60 € HT soit 13 691,26 € TTC (TVA 10%) ce qui représente une augmentation de 14,10 % par rapport au montant initial.</p>

2022-55	Contrat de location longue durée de véhicule et contrat de régie publicitaire	<p>Un contrat de location longue durée d'un minibus 9 places est conclu avec la société LOCA JEN située 16 rue François Arago à MERIGNAC (33700) pour une durée de trois ans.</p> <p>En parallèle, un contrat de régie publicitaire d'une durée de trois ans est signé avec l'EIRL JEAN CAROZI – VISIOCOM située 31 avenue Raymond Aron à ANTONY (92160).</p> <p>Ce montage permet une mise à disposition "gratuite" du véhicule à la commune en contrepartie de publicité apposée sur la carrosserie. En vertu d'une délégation de paiement acceptée par chacune des parties, les recettes publicitaires générées seront reversées par la société Visiocom à la société LOCA JEN en lieu et place des loyers de location. Seuls les frais d'immatriculation, d'entretien, de réparation, de fonctionnement, d'assurances du véhicule devront être supportés par la commune.</p> <p>A l'issue de la durée de validité du contrat de location, trois scénarios pourront être envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit la restitution du véhicule. - Soit la poursuite du contrat de location pour une durée identique. - Soit l'acquisition du véhicule.
2022-59	Acceptation indemnité d'assurances Sinistre suite à bris de vitre à l'école du Châter	<p>Une déclaration de sinistre en date du 21 mai 2021 a été établie auprès de la compagnie SMACL Assurances suite à un bris de vitre à l'école du Châter par un élève qui jetait des cailloux.</p> <p>Le coût du remplacement de la vitre s'élève à 248,88€. La proposition d'indemnisation adressée par SMACL Assurances à hauteur de 48,88 € TTC est acceptée. Le montant de 200 € de la franchise contractuelle sera reversé dans un second temps à réception du recours exercé auprès de l'assurance du tiers responsable identifié.</p>
DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2022-61, 62,63,64	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat ou renouvellement de 4 concessions pour un montant de 1 363 €
DÉCISIONS DU MAIRE - Urbanisme		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2022-51	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat - Maître Benjamin GAEL à Lyon 3ème	Décide d'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune en première instance jusqu'à épuisement des voies de recours. Recours en annulation, à l'encontre de la décision du permis de construire n° PC 069 089 21 00057, 7 rue des Acacias, autorisé en date 31 décembre 2021 à la société 5 M PROMOTION, introduit le 29 juin 2022 auprès du Tribunal Administratif de Lyon.
2022-60	Exercice du droit de préemption - parcelle CD10	Le droit de préemption est exercée par le Commune pour l'acquisition du bois du Bruissin au Lieudit Le Pont de Chêne : une parcelle de 4 543 m ² pour un montant de 4 750 €. Cette parcelle est située dans le périmètre de l'espace naturel et sensible du Vallon de L'Yzeron. Il s'agit d'une zone qui bénéficie d'un plan de gestion d'intérêt public et général visant à préserver, entretenir et valoriser la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels au sein de l'espace naturel et sensible du Vallon de L'Yzeron. La Commune est déjà propriétaire d'une parcelle attenante ainsi, cette continuité territoriale facilitera l'atteinte des objectifs du plan de gestion.

Grands projets

■ 2022-10-01 Attribution et signature du marché de maîtrise pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé le programme du projet de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif et autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours restreint.

Le jury réuni le 10 mars 2022 a examiné les 62 candidatures reçues et a sélectionné les trois candidats qui ont été admis à concourir par l'acheteur.

Le 09 juin 2022, le jury a examiné de manière anonyme les projets présentés par les trois équipes et a proposé le classement suivant :

Classement	Nom du mandataire de l'équipe	Nom des cotraitants	Compétences
N°1	CHABANNE ARCHITECTE (Lyon 69) Architecte et OPC	CHABANNE INGENIERIE (Lyon 69)	Economie de la construction, Ingénierie structure, ingénierie fluides, qualité environnementale du bâtiment, SSI, VRD
		ECHOLOGOS (La tronche 38)	Acoustique
N°1	ATELIER DE LA PASSERELLE (Lyon 69) Architecte	I.T.C (Clermont-Ferrand 63)	Ingénierie structure, VRD
		R AGENCE (Lyon 69)	Ingénierie Fluides, SSI, OPC
		TEM PARTENERS (Lyon 69)	Economie de la construction
		EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE (Vénissieux 69)	Acoustique
		EEGENIE (Lyon 69)	Qualité environnementale du bâtiment
n°3	STUDIO GARDONI (Lyon 69) Architecte et OPC	EUROMETRES BTP (Saint Didier sous Aubenas 07)	Economie de la construction
		COGECI (Vaulx-en-Velin 69)	Ingénierie structure
		CABINET STREM (Lyon 69)	Ingénierie Fluides, SSI
		LUXURIANCE CONSEIL (Lyon 69)	Qualité environnementale du bâtiment
		GROUPE GAMBA (Jonage 69)	Acoustique
		BE URBAN (Lyon 69)	VRD

Une séance de dialogue a été menée le 1^{er} juillet 2022 avec les deux équipes classées 1^{ères} exæquo afin de répondre aux questions qui ont été consignées dans le procès-verbal du jury, destinées à apporter des éclaircissements sur différents aspects des projets proposés par les équipes.

Suite aux avis et classement du jury, Monsieur le Maire a désigné ces deux équipes lauréates du concours et des négociations ont été engagées avec ces dernières conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique.

Les négociations menées à leur terme, il est proposé de conclure le marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif avec le groupement représenté par Atelier de la Passerelle dans les conditions suivantes :

- Le forfait provisoire pour la mission de base est fixé à 607 356,46 € HT.
- La rémunération pour les éléments de mission complémentaires est fixée à 114 683,42 € HT et détaillé comme suit :
 - Mission Diagnostic : 45 546,20 € HT,
 - Mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) : 53 000,00 € HT,
 - Mission de coordination SSI (Système de sécurité incendie) : 5 000,00 € HT,
 - Mission acoustique : 11 137,22 € HT.

Le forfait provisoire issu de la négociation est donc fixé à 722 039,88 € HT soit 866 447,86 € TTC.

Vu la délibération n°2021-12-01 en date du 16 décembre 2021 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux et autorisant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26, R.2122-6 et R.2172-2 ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 10 mars 2022 relatif à l'examen et au classement des candidatures des maîtres d'œuvre ;

Vu l'arrêté du Maire n°SG-2022-13 en date du 17 mars 2022 portant désignation des trois candidats admis à concourir ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 09 juin 2022 relatif à l'examen et au classement des projets ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 01 juillet 2022 retraçant la séance de dialogue avec les candidats ;

Vu l'arrêté du Maire n°SG-2022-22 en date du 12 juillet 2022 portant désignation des lauréats de concours ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours dans les conditions décrites ci-avant ;

Considérant la présentation en commission Générale en date du 26 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par Atelier de la Passerelle pour un forfait provisoire de rémunération de 722 039,88 € HT soit 866 447,86 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation du projet de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif.

Finances

2022-10-02 Décision modificative n°1.

Le projet de Décision Modificative (DM) n°1 proposé au vote du Conseil Municipal apporte les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

Section de fonctionnement :

En dépenses : + 445 240,00 €

Il s'agit d'apporter les modifications suivantes au BP 2022 :

- L'achat d'une date supplémentaire pour un spectacle programmé par la commune à destination des collégiens : +2 k€. Cette dépense est couverte par la refacturation au collège de cette même somme.
- Le budget relatif aux fluides est actualisé au regard des augmentations de prix qui ont touché l'électricité, le gaz et les carburants au cours de l'année 2022 : +107 k€
- Le budget relatif à l'entretien des espaces publics est augmenté suite à la mutation de deux agents du service « espaces verts » à l'été 2022 : + 70 k€
- Le budget relatif à l'entretien des bâtiments publics est augmenté de 12 k€ pour réaliser des travaux de réfection du sol de l'école primaire de Bel Air, initialement budgétés en section d'investissement ;
- Les dépenses de personnel sont réajustées pour tenir compte de l'augmentation de 2,65% du SMIC au 1^{er} mai 2022 ainsi que de la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022, ces deux dispositions n'ayant pas été intégrées au BP 2022 voté au mois de mars : + 240 k€ ;
- Le prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est réévalué de 14 k€ pour 2022.

Dépenses de fonctionnement		BP 2022	Ajustement DM n°1	Budget 2022 après DM n°1
6042	ACHAT PRESTATIONS SERVICES	90 900,00 €	2 000,00 €	92 900,00 €
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	360 000,00 €	100 000,00 €	460 000,00 €
60622	CARBURANT	23 000,00 €	7 000,00 €	30 000,00 €
61521	TERRAINS	146 835,00 €	70 000,00 €	216 835,00 €
615221	ENTRETIEN, REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	105 000,00 €	12 000,00 €	117 000,00 €
sous-total chapitre 011 - Charges à caractère général		2 900 130,00 €	191 000,00 €	3 091 130,00 €
64111	REMUNERATION PRINCIPAL TITULAIRES	3 250 000,00 €	160 800,00 €	3 410 800,00 €
64131	REMUNERATIONS DES NON TITULAIRES	1 600 000,00 €	79 200,00 €	1 679 200,00 €
sous-total chapitre 012 - Dépenses de personnel		8 292 040,00 €	240 000,00 €	8 532 040,00 €
739223	FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES	152 000,00 €	14 240,00 €	166 240,00 €
sous-total chapitre 014 - Atténuations de produits		388 123,00 €	14 240,00 €	402 363,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		12 908 334,00 €	445 240,00 €	13 353 574,00 €

En recettes : + 384 428,00 €

Il s'agit de modifier le BP 2022 comme suit :

- Il est ajouté au chapitre 70 la recette relative au spectacle refacturé au collège : + 2k€ ;
- Concernant les impôts et taxes (chapitre 73), la commune ne disposait pas, lors du vote du BP 2021, de la notification des produits prévisionnels de taxe foncière pour l'exercice. La DM permet d'inscrire une recette supplémentaire de 120 k€ pour les impôts prélevés au titre de l'année 2022 et de 6 k€ pour les rôles supplémentaires prélevés au titre des années antérieures. Les recettes relatives aux droits de mutation sont également actualisées au regard des réalisations des 8 premiers mois de l'année 2022 (+ 250 k€).
- Concernant les dotations et participations (chapitre 74), il s'agit également d'ajuster les prévisions de recettes aux produits notifiés par l'Etat (DGF, FCTVA et compensation d'exonération de taxes foncières) : + 6 k€.

Recettes de fonctionnement		BP 2022	Ajustement DM n°1	Budget 2022 après DM n°1
7062	REDEVANCES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	51 000,00 €	2 000,00 €	53 000,00 €
sous-total chapitre 70 - Produit des services		51 000,00 €	2 000,00 €	53 000,00 €
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9 660 000,00 €	119 958,00 €	9 779 958,00 €
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	- €	6 387,00 €	6 387,00 €
7381	TAXES ADDITIONNELLES DROITS DE MUTATION	700 000,00 €	250 000,00 €	950 000,00 €
sous-total chapitre 73 - Impôts et taxes		11 071 991,00 €	376 345,00 €	11 448 336,00 €
7411	DOTATION FORFAITAIRE	514 000,00 €	- 4 653,00 €	509 347,00 €
744	FCTVA	10 000,00 €	4 505,00 €	14 505,00 €
74834	COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	68 000,00 €	6 231,00 €	74 231,00 €
sous-total chapitre 74 - Dotations et participations		1 722 228,00 €	6 083,00 €	1 728 311,00 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		14 127 221,00 €	384 428,00 €	14 511 649,00 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » est diminué de 60 812 €.

Section d'investissement :

En dépenses : - 212 000,00 €

Il est proposé de réduire de 200 k€ les crédits ouverts pour l'opération relative à la relocalisation de la crèche du Bourg, le coût prévisionnel de l'acquisition des locaux sis rue de l'Eglise ayant été réévalué. Par ailleurs, les crédits initialement ouverts pour effectuer la réfection du sol de l'école primaire de Bel Air ayant été transférés en section de fonctionnement, il convient de les annuler en section d'investissement (-12 k€).

Dépenses d'investissement		BP 2022	Ajustement DM n°1	Budget 2022 après DM n°1
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	257 000,00 €	- 12 000,00 €	245 000,00 €
sous-total chapitre 21		257 000,00 €	- 12 000,00 €	245 000,00 €
907	RELOCALISATION DE LA CRECHE DU BOURG	860 000,00 €	- 200 000,00 €	660 000,00 €
sous-total opérations d'équipement		2 745 316,00 €	- 200 000,00 €	2 545 316,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		6 338 523,80 €	- 212 000,00 €	6 126 523,80 €

En recettes : - 151 188,00 €

Les modifications apportées au BP 2022 concernent :

- Le FCTVA (chapitre 10) : il s'agit d'ajuster le montant prévisionnel à la notification de l'Etat (-7 k€) ;
- Emprunts (chapitre 16) : il s'agit d'ajuster le recours à l'emprunt pour tenir compte des modifications d'équilibre de cette DM (-144 k€).

Recettes d'investissement		BP 2022	Ajustement DM n°1	Budget 2022 après DM n°1
10222	FCTVA	220 000,00 €	- 6 946,00 €	213 054,00 €
sous-total chapitre 10 - Dotations, Fonds divers et réserves		240 000,00 €	- 6 946,00 €	233 054,00 €
1641	EMPRUNTS	2 044 421,06 €	- 144 242,00 €	1 900 179,06 €
sous-total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		2 044 421,06 €	- 144 242,00 €	1 900 179,06 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		4 564 919,62 €	- 151 188,00 €	4 413 731,62 €

Les crédits votés au BP 2022, puis DM n°1, sont rappelés ci-après :

Section de Fonctionnement

chapitre	dépenses		
	BP 2022	DM 1	BP + DM 1
011 charges à caractère général	2 900 130,00	191 000,00	3 091 130,00
012 charges de personnel	8 292 040,00	240 000,00	8 532 040,00
014 atténuation de produits	388 123,00	14 240,00	402 363,00
022 dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	520 000,00		520 000,00
65 autres charges de gestion courante	1 064 540,00		1 064 540,00
66 charges financières	141 101,00		141 101,00
67 charges exceptionnelles	22 400,00		22 400,00
sous total charges fonct avant virement	13 428 334,00	445 240,00	13 873 574,00
023 virement à la section d'investissement	2 448 053,94	-60 812,00	2 387 241,94
total dépenses de fonctionnement	15 876 387,94	384 428,00	16 260 815,94

chapitre	recettes		
	BP 2022	DM 1	BP + DM 1
013 atténuation de charges	69 000,00		69 000,00
70 produits des services	1 227 942,00	2 000,00	1 229 942,00
73 impôts et taxes	11 071 991,00	376 345,00	11 448 336,00
74 dotations et participations	1 722 228,00	6 083,00	1 728 311,00
75 autres produits de gestion courante	3 185,00		3 185,00
042 opération d'ordre de transfert	30 000,00		30 000,00
77 recettes exceptionnelles	32 875,00		32 875,00
002 résultat reporté	1 719 166,94		1 719 166,94
total des recettes de fonctionnement	15 876 387,94	384 428,00	16 260 815,94

Section d'Investissement

chapitre	dépenses		
	BP 2022	DM 1	BP + DM 1
20 immobilisations incorporelles	85 000,00		85 000,00
204 subventions d'équipement versées	237 874,00		237 874,00
21 immobilisations corporelles	1 401 125,00	-12 000,00	1 389 125,00
23 immobilisations en cours			0,00
opérations votées	2 745 316,00	-200 000,00	2 545 316,00
27 autres immobilisations financières	0,00		0,00
RAR dépenses	929 258,80		929 258,80
16 emprunts	835 950,00		835 950,00
4541 travaux pour compte de tiers	4 000,00		4 000,00
020 dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00
001 déficit d'investissement reporté	1 164 449,76		1 164 449,76
040 opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00		30 000,00
041 opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00
total dépenses d'investissement	7 632 973,56	-212 000,00	7 420 973,56

chapitre	recettes		
	BP 2022	DM 1	BP + DM 1
10 dotations fonds divers et réserves	240 000,00	-6 946,00	233 054,00
1068 affectation du résultat	1 789 059,14		1 789 059,14
13 subventions d'investissement	182 790,00		182 790,00
204 subventions d'équipement reçues	0,00		0,00
21 immobilisations corporelles	0,00		0,00
16 emprunts	2 044 421,06	-144 242,00	1 900 179,06
024 produits des cessions	0,00		0,00
RAR recettes	304 649,42		304 649,42
4542 Travaux pour compte de tiers	4 000,00		4 000,00
021 virement de la section de fonctionnement	2 448 053,94	-60 812,00	2 387 241,94
040 opérations d'ordre de transfert entre section	520 000,00		520 000,00
041 opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00
001 excédent d'investissement reporté	0,00		0,00
total des recettes d'investissement	7 632 973,56	-212 000,00	7 420 973,56

Après la DM n°1 de l'exercice 2022,

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 16 260 815,94 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 7 420 973,56 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 2 387 241,94 €

Le budget est équilibré grâce à un recours à l'emprunt à 1 900 179,06 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter la présente décision modificative N° 1 au budget 2022.

Vu le budget primitif pour l'exercice 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : + 384 428,00 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : - 212 000,00 €

■ 2022-10-03 Garantie d'emprunts accordée à Vilogia

La société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) VILOGIA envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements (PLS) situés 35 avenue du Châter et 34 Grande rue.

Le montant total du capital emprunté auprès de la banque ARKEA est de 369 915,00 € sous la forme de 3 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 55 487,25 €. Les 85% restants ont été garantis par la Métropole de Lyon par délibération de sa Commission permanente en date du 11 juillet 2022.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans l'offre de prêt annexée à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant que la SA d'HLM VILOGIA sollicite la garantie de la commune de Francheville pour un emprunt d'un montant total de 369 915,00 € à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) en vue de financer l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements situés 35 avenue du Châter et 34 Grande rue ;

Vu les contrats de prêt n° DD19055375, DD19051947 et DD19056408 annexés à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 369 915,00 € (trois cent soixante-neuf mille neuf cent quinze euros) souscrit par la SA d'HLM Vilogia

(l' « Emprunteur »), auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (le « Bénéficiaire »), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° DD19055375, DD19051947 et DD19056408 respectivement en date du 12/11/2021, du 10/11/2021 et du 12/11/2021.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération, la commune déclarant en avoir parfaite connaissance.

La garantie de la commune est accordée :

- à hauteur de 15% de la créance du Bénéficiaire au titre des contrats, en capital, intérêts, frais, commissions et accessoires quelconques (soit la somme maximum de 55 487,25 € en capital, majoré des intérêts et autres sommes dues au titre des contrats) ;
- pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet paiement et remboursement de toutes sommes dues par l'Emprunteur au titre des contrats, sans possibilité pour la commune de Francheville de dénoncer son cautionnement par anticipation ou d'en réduire la durée.

Sur notification de tout impayé au titre des contrats, par lettre simple du Bénéficiaire, la commune s'engage solidairement, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour le paiement des sommes dues par l'Emprunteur au titre des contrats dont il ne se serait pas acquitté à leur date d'exigibilité, en renonçant aux bénéfices de division et de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des contrats, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La commune reconnaît et accepte expressément que son engagement de caution résultant des présentes :

- I. Bénéficie à ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS en qualité de prêteur au titre des contrats, ainsi qu'à tous ses successeurs, ayants-droits et cessionnaires de tout ou partie de ses droits ou droits et obligations résultant des contrats ;
- II. Sera maintenu au bénéfice de tout prêteur au titre des contrats en cas de changement d'emprunteur au titre des contrats par suite de la fusion, ou scission, ou dissolution-confusion, ou d'un apport partiel d'actif ou toute autre opération similaire entraînant la transmission universelle du patrimoine en faveur d'un tiers.

AUTORISE en tant que de besoin Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêt, sans que la signature des contrats de prêt par la commune ne soit une condition de la garantie d'emprunt, laquelle résulte suffisamment de la présente délibération.

Ressources Humaines

2022-10-04 Contrats d'apprentissage 2022-2023

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage

Conseil municipal de Francheville – Séance du 06/10/2022 **Page 55 sur 90**

(article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
8-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux.

Il est proposé de recourir à des apprentis dans les secteurs suivants :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication	1	BAC +4 Concepteur de Systèmes d'information	2 ans
Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative	1	3 ^{ème} année de Bachelor Evènementiel et relations publiques	1 an
Direction des Services Techniques – Service patrimoine bâti	1	Master 2 Génie Civil	1 an
Direction générale et Cabinet	1	Niveau master ou master 2	1 an

Le coût de la formation est pris en charge par le CNFPT dans la limite de leurs montants plafonds et dans le cadre des cotisations patronales CNFPT auxquelles est soumise la commune. La rémunération des apprentis est à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L424-1,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 septembre 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le recours aux contrats d'apprentissage,

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication	1	BAC +4 Concepteur de Systèmes d'information	2 ans
Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative	1	3 ^{ème} année de Bachelor Evènementiel et relations publiques	1 an
Direction des Services Techniques – Service patrimoine bâti	1	Master 2 Génie Civil	1 an
Direction générale et Cabinet	1	Niveau master ou master 2	1 an

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022 et suivants, au chapitre 011 pour les frais de formation (si le CNFPT ne prend pas en charge la totalité des frais) et au chapitre 012 pour la rémunération des apprentis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources humaines à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

■ 2022-10-05 Recrutement de vacataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Afin de pérenniser la sécurité des piétons lors des entrées et des sorties d'écoles, il est envisagé de faire appel à des vacataires pour assurer partiellement ces missions durant cette année scolaire.

Considérant par ailleurs que toutes les études dirigées et les temps de surveillance précédant ces études ne peuvent pas être assurées par le seul personnel enseignant durant cette année scolaire, il est proposé de faire appel à des vacataires. Ces derniers interviennent si besoin, si le personnel enseignant n'est pas en mesure d'assurer toutes les heures d'études. Le nombre de vacations fluctue donc chaque mois.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions sont prévues au budget primitif 2022 et seront prévus au budget primitif 2023 et suivants.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 septembre 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer des postes de vacataires pour assurer les missions ponctuelles liées :

- A la sécurité des piétons lors des entrées et des sorties d'écoles,
- Aux études dirigées.

FIXE leur rémunération comme suit :

Type de vacation	Service	Rémunération (brute) par vacation	Volume horaire mensuel maximum prévisionnel total	Validité
Entrée-sortie d'écoles	Police municipale	Smic horaire	96 heures	Année scolaire
Etudes dirigées (personnel non enseignant)	Enfance Jeunesse	13,67 euros	70 heures	Année scolaire
Surveillance (personnel non enseignant)	Enfance Jeunesse	Smic horaire	25 heures	Année scolaire

DIT que les crédits prévus à cet effet sont prévus au budget primitif 2022 et seront prévus au budget primitif 2023.

■ 2022-10-06 Indemnisation des stagiaires

La Commune accueille régulièrement des étudiants stagiaires des établissements de l'enseignement général ou supérieur, effectuant dans le cadre de leur formation des missions d'études au service de la collectivité.

Par délibération du 27 Octobre 2011, le Conseil Municipal définissait le cadre de l'indemnisation de ces étudiants stagiaires. Suite à une évolution règlementaire, il convient de modifier la grille de référence de cette indemnisation.

Considérant que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel ayant pour objet de compléter une formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique. Le stagiaire se voit confier des missions, conformément au projet pédagogique de son établissement d'enseignement après approbation de l'organisme d'accueil. Le stage a lieu avant la délivrance du diplôme, le cas échéant.

Considérant que l'enseignement supérieur correspond aux formations post-baccalauréat de niveau I, II (licence maîtrise, master, DEA, DESS, doctorat) ou diplômes de grandes écoles et niveau III (Diplômes de niveau Bac + 2 (DUT, BTS, DEUG, école des formations sanitaires et sociales, etc.).

Pour les stages d'une durée inférieure à deux mois, la collectivité ne versera pas de gratification aux stagiaires.

La gratification est obligatoirement versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel au sein d'une même collectivité dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Elle sera versée mensuellement au taux du plafond de la sécurité sociale en vigueur. La gratification est due pour chaque heure de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil, à compter du premier jour du premier mois de la période de formation en milieu professionnel ou du stage.

Pour rappel, le décompte des heures de présence se fait selon les modalités prévues à l'article D.124-6 du Code de l'éducation, à savoir qu'une période de sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois, augmentée le cas échéant, des autorisations d'absences accordées par la collectivité.

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer la période de stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport. Pour la fonction publique, ce montant est un montant maximum auquel il ne peut être dérogé.

Il est par ailleurs à noter que les stagiaires n'étant pas des agents publics et ne percevant pas de traitement, ils ne peuvent pas percevoir de régime indemnitaire, quel qu'il soit (prime de fin d'année, IHTS, RIFSEEP, etc.).

La gratification n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois mais est due pour chaque heure de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code de l'éducation, et en particulier les articles art L.124-1 à L.124-16,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine

professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-1627 du 18 décembre 2006 relatif à la protection contre les accidents de travail et maladies professionnelles des stagiaires mentionnés aux a), b), et f du 2° de l'article L. 142- 8 du Code de l'éducation et modifiant le Code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu la délibération 2011-10-10 du 27 octobre 2011 relative à l'indemnisation des stagiaires,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 septembre 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE l'indemnisation des étudiants stagiaires de l'enseignement général ou supérieur, dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

DIT que cette indemnisation sera établie selon la réglementation en vigueur : le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets communaux des exercices concernés,

DIT que la présente délibération remplace toute délibération antérieure portant sur le même objet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources humaines à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions conclues avec les établissements.

■ **2022-10-07 Mise à jour du RIFSEEP (Révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

A la suite de la délibération du 12 juillet 2022 sur le RIFSEEP, il est proposé d'améliorer certains points concernant le régime indemnitaire des agents.

Préambule : rappel du cadre juridique

Pour mémoire, en application du principe de parité entre les régimes indemnitaires des agents territoriaux et des agents de l'État, le régime indemnitaire alloué à un agent territorial ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficie un agent de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la commune et de reconnaître les spécificités de certains postes,
- reconnaître et susciter l'engagement, valoriser l'expérience professionnelle des agents.

Il permet également :

- de donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la commune et de fidéliser les agents,
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner tous les fonctionnaires de l'État dont les corps et emplois sont listés par arrêté. Ce décret est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Les agents bénéficiaires du RIFSEEP ne peuvent plus prétendre, par exemple, à percevoir les indemnités et primes suivantes :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
- Prime de Fonctions et de Résultats,
- Indemnité d'Administration et de Technicité,
- Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures,
- Indemnités relatives aux régies de recettes.

I. Périmètre du RIFSEEP

1. Les agents bénéficiaires du dispositif

Tous les cadres d'emplois des agents communaux sont concernés par le RIFSEEP à l'exception des suivants :

- Les cadres d'emploi de la filière police municipale,
- Le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques (filiale culturelle) dans l'attente des textes réglementaires les concernant.

Sous réserve de l'article I.2., peuvent bénéficier du présent régime indemnitaire correspondant à leur cadre d'emplois et à leur niveau de fonction :

- les agents stagiaires et titulaires,
- Les agents titulaires détachés au sein des services municipaux, en respect des règles applicables à l'emploi d'accueil,
- Les agents mis à disposition d'autres structures en respect de la nature du métier occupé et tel que figurant dans la convention signée,
- Les agents recrutés sur emploi permanent de collaborateurs de cabinet,
- Les agents contractuels en Contrat à Durée Indéterminé, de droit public, si leur contrat spécifie qu'ils peuvent percevoir l'IFSE mensuelle et/ou l'IFSE annuelle et/ou le CIA.
- Les agents contractuels en Contrat à Durée Déterminée, de droit public, si leur contrat spécifie qu'ils peuvent percevoir l'IFSE mensuelle et/ou l'IFSE annuelle semestrielle et/ou le CIA ~~présents depuis au moins 6 mois de manière continue.~~

2. Les agents exclus du dispositif

2.1. En l'absence de la parution de textes réglementaires :

Les agents pour lesquels les textes relatifs au RIFSEEP ne sont pas applicables ne peuvent pas percevoir le RIFSEEP. Ces agents perçoivent donc des primes spécifiques, relatives à leur cadre d'emploi.

2.2. Compte tenu de leur statut spécifique :

- Les agents recrutés sur la base du dispositif des emplois aidés,
- Les agents accueillis sous le statut d'apprenti,
- Les agents rémunérés en fonction d'un taux horaire et les vacataires,
- Les agents dont le temps de travail est inférieur à 10% d'un temps plein.

2.3. En raison de leur ancienneté dans la collectivité :

~~Concernant l'IFSE annuelle : les agents contractuels présents depuis moins de 6 mois le dernier jour de la période de référence ne peuvent pas la percevoir.~~

Période de référence	Période de versement de part d'IFSE impactée
Du 01/11/n-1 au 30/04/n	Paie du mois de mai année n
Du 01/05/n au 31/10/n	Paie du mois de novembre année n

~~Concernant le CIA : L'évaluation étant le préalable nécessaire au versement éventuel du CIA, les agents présents depuis moins de 6 mois au moment du dernier de jour de la période d'évaluation ne peuvent pas être évalués et ne peuvent donc pas percevoir le CIA.~~

~~La période des évaluations est fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre de chaque année.~~

II. Les deux parts du RIFSEEP

1. L'Indemnité de Fonction Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée aux fonctions occupées par l'agent et à son expérience professionnelle. Elle tient compte de la nature des fonctions et des sujétions qu'elles imposent et de la technicité mise en œuvre.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même grade doivent être réparties au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

1.1. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- De la responsabilité d'encadrement direct,
- Du niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- De la responsabilité de coordination,

- De la responsabilité de projet ou d'opération.

1.2. Et/ou de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise),
- Complexité des missions et/ou dossiers,
- Niveau de qualification,
- Difficulté (exécution simple ou interprétation),
- Autonomie et initiative,
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- Simultanéité des tâches, des dossiers et des projets, diversité des domaines de compétences.

1.3. Et/ou des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Responsabilité décisionnelle,
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- Responsabilité financière et/ou risque de contentieux,
- Diversité des relations internes et externes,
- Confidentialité.

2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le CIA, en complément de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, peut-être versé à l'agent afin de tenir compte de son investissement et de son engagement professionnel appréciés tout au long de l'année.

Dans la limite fixée par les textes, des montants plafonds fixés et selon les possibilités financières de la commune, les montants seront modulés par arrêté individuel, sur proposition de l'administration, après évaluation individuelle annuelle selon les critères prévus ci-dessous :

- Les compétences professionnelles et techniques,

- L'efficacité dans l'emploi,
- Les qualités relationnelles,
- Les compétences managériales (le cas échéant),
- L'engagement professionnel au sein d'un collectif,
- La réalisation des objectifs fixés.

III. Détermination des groupes de fonction et des plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération qui respectent eux- mêmes les montants maximums fixés pour les fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet et ils suivent les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les critères professionnels suivants ont été retenus pour classer les postes dans les groupes de fonction :

- Fonction d'encadrement, coordination de pilotage ou de conception :
- Positionnement dans l'organigramme,
- Management stratégique ou transversal (gestion de projets),
- Niveau de pilotage des politiques (conception, coordination, instruction).

- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Niveau de qualification requis,
- Temps d'adaptation requis pour satisfaire pleinement toutes les dimensions du poste (1 mois, 6 mois, 1 an...),
- Diversité et complexité des missions (exécution simple ou interprétation, tâches répétitives ou analytiques...).

De ce fait, découlent le nombre de groupes de fonction et plafonds suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Administrative	Adjoint administratif	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution ou d'accueil, assistant administratif	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Rédacteur	B1 - Responsable de service ou direction d'un établissement	16 860 €	3 000 €	19 860 €
		B2 - Responsable d'unité, adjoint au responsable de service, fonction de pilotage ou d'expertise, chargé de mission	15 600 €	2 600 €	18 200 €
		B3 - Fonction d'exécution ou d'accueil, assistant administratif ou de direction	14 445 €	2 200 €	16 645 €
	Attaché	A1 - Direction générale des services	38 100 €	4 500 €	42 600 €
		A2 - Direction de plusieurs services	33 600 €	4 200 €	37 800 €
		A3 - Responsable de service ou direction d'un établissement	26 200 €	3 800 €	30 000 €
		A4 - Adjoint au responsable de service, fonction de pilotage ou d'expertise, chargé de mission	20 600 €	3 400 €	24 000 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Animation	Adjoint d'animation	C1 - Direction d'accueil de loisir	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Direction adjointe d'accueil de loisir, responsable du BIJ	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'animation ou d'accueil	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Animateur	B1 - Responsable de service	16 860 €	3 000 €	19 860 €
		B2 - Direction d'un accueil de loisir	15 600 €	2 600 €	18 200 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution ou d'accueil, assistant administratif	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Assistant de conservation du patrimoine	B1 - Responsable d'unité, de secteur	16 000 €	3 000 €	19 000 €
		B2 - Fonction d'exécution ou d'accueil	14 400 €	2 600 €	17 000 €
	Bibliothécaire	A1 - Direction de plusieurs services	30 800 €	4 200 €	35 000 €
		A2 - Direction de la Médiathèque	28 200 €	3 800 €	32 000 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Technique	Adjoint technique	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise, contrôle des travaux confiés aux entreprises	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Agent de maîtrise	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise, contrôle des travaux confiés aux entreprises	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Technicien	B1 - Responsable de service	19 340 €	3 000 €	22 340 €
		B2 - Responsable d'unité, fonction de coordination ou d'expertise	18 515 €	2 600 €	21 115 €
		B3 - Fonction d'exécution, contrôle de travaux confiés aux entreprises, direction de travaux sur le terrain	17 685 €	2 200 €	19 885 €
	Ingénieur	A1 - Direction générale des services techniques	50 700 €	4 500 €	55 200 €
		A2 - Direction de plusieurs services	43 200 €	4 200 €	47 400 €
		A3 - Responsable de service ou direction d'un établissement	38 550 €	3 800 €	42 350 €
		A4 - Adjoint au responsable de service, fonction de pilotage ou d'expertise, chargé de mission	33 600 €	3 400 €	37 000 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Sociale	Agent social	C1 - Fonction d'expertise	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction d'exécution	10 100 €	1 900 €	12 000 €
	ATSEM	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Educateur de jeunes enfants	A1 - Direction d'EAJE	13 180 €	2 500 €	15 680 €
		A2 - Educateur de jeunes enfants, responsable du RAM	12 770 €	2 350 €	15 120 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	B1 - Responsable d'unité	8 230 €	2 000 €	10 230 €
		B2 - Auxiliaire de puériculture	7 200 €	1 900 €	9 100 €
	Puéricultrice	A1 - Responsable de service	20 420 €	2 500 €	22 920 €
		A2 - Directeur d'EAJE	15 650 €	2 350 €	18 000 €
	Infirmiers en soins généraux	A1 - Responsable de service	20 420 €	2 500 €	22 920 €
		A2 - Directeur d'EAJE	15 650 €	2 350 €	18 000 €
	Cadre de santé	A1 - Responsable de service	26 200 €	3 800 €	30 000 €
		A2 - Directeur d'EAJE	20 600 €	3 400 €	24 000 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Sportive	Educateur des APS	B1 - Responsable de service ou d'unité	16 860 €	3 000 €	19 860 €
		B2 - Educateur des APS	15 600 €	2 600 €	18 200 €

IV. Dispositions propres à l'IFSE

1. Distinction des deux parts de l'IFSE

Dans la limite des plafonds réglementaires fixés pour chaque groupe de fonction, deux parts sont distinguées dans l'IFSE : une part versée mensuellement et une part versée semestriellement. Le total de ces deux parts ne pourra excéder les plafonds réglementaires fixés pour chaque groupe de fonction.

2. Périodicité de versements

L'IFSE mensuelle est versée chaque mois.

L'IFSE semestrielle est versée en principe, sauf évènement exceptionnel, avec la paie du mois de mai et la paie du mois de novembre.

3. Règles d'évolution de l'IFSE

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen, au moins tous les 4 ans, en fonction du poste occupé par l'agent et de l'expérience acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle repose notamment sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

3.1. En cas de mobilité interne :

L'IFSE pourra également faire l'objet d'un réexamen à l'issue d'une mobilité interne afin que l'agent perçoive le montant d'IFSE correspondant à ses nouvelles fonctions.

- En cas de mobilité interne sur un métier dans un groupe de fonction supérieur et/ou avec des fonctions permettant l'attribution d'une IFSE supérieure :

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au moment du changement de poste.

- En cas de mobilité interne sur un métier dans un groupe de fonction inférieur et/ou avec des fonctions de niveau d'IFSE moindre :

Après sa prise de poste, l'agent bénéficie du maintien de son IFSE initiale jusqu'à la fin de l'année civile. L'IFSE fait ensuite l'objet d'un réexamen obligatoire.

3.2. En cas de reclassement :

Dans le cas d'un reclassement à l'initiative de l'agent, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au moment du reclassement.

3.3. En cas de reclassement pour inaptitude :

Dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude préconisé par le conseil médical ou le conseil médical supérieur, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au moment du reclassement.

3.4. En cas de changement de cadre d'emploi :

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au moment du changement de cadre d'emploi.

V. Dispositions propres au CIA

1. Les étapes de l'attribution du CIA

1.1. L'évaluation professionnelle préalable au versement du CIA

L'investissement et l'engagement professionnel de l'agent sont appréciés tout au long de l'année et un bilan global est établi, notamment, lors de l'entretien professionnel de l'agent.

Le CIA est versé à la suite de la campagne des entretiens professionnels, celle-ci ayant lieu entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de chaque année, en fonction d'une grille d'analyse spécifique complétée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent au regard de sa manière de servir et de son engagement professionnel.

1.2. Arbitrage à l'échelle de la collectivité

Après retour des grilles d'analyse, un arbitrage sera réalisé par un comité d'harmonisation qui se réunira chaque année avant le versement du CIA.

Ce comité sera composé notamment de l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines, du Directeur Général des Services, de chaque Directeur de la Ville et du CCAS, du Directeur Ressources et du responsable des ressources humaines.

La décision finale relève de l'autorité territoriale qui prend les arrêtés individuels d'attribution.

2. Définition du montant du CIA

Dans ce cadre, au vu de ces différentes étapes, le montant versé à l'agent peut être compris entre 0% et 80% de son traitement brut mensuel.

VI. Modalités de versement de l'IFSE et du CIA

Le versement du montant de l'IFSE correspondant au métier de l'agent et du CIA lié à la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent sont subordonnés à l'exercice effectif des fonctions du poste occupé.

La situation statutaire ou des événements qui surviennent dans sa situation et le maintiennent momentanément éloigné du service peuvent donc occasionner un abattement du montant de l'IFSE et/ou du CIA qui lui est versé.

1. Arrêtés individuels

Un arrêté individuel est pris par l'autorité territoriale :

Conseil municipal de Francheville – Séance du 06/10/2022

- pour fixer le montant de la part de l'IFSE versée mensuellement à chaque agent.
- en principe sauf évènement exceptionnel, en mai et en novembre de chaque année pour fixer la part de l'IFSE versée semestriellement à chaque agent.
- en principe sauf évènement exceptionnel, en décembre de chaque année pour fixer le montant du CIA de chaque agent.

Pour toute modification, un nouvel arrêté est pris.

2. Versement lié au temps de travail de l'agent

Pour les agents à temps non complet, le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail : l'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement et sont versés aux agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet, au prorata de leur quotité de rémunération.

Le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail : ils suivent les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents exerçant à temps partiel (quel que soit le type de temps partiel, y compris le temps partiel thérapeutique).

3. ~~Abattement visant à « fidéliser » les agents~~

~~Pour les nouveaux arrivants, les 6 premiers mois de présence des agents contractuels ne sont pas pris en compte dans le calcul de la part de l'IFSE versée semestriellement comme suit :~~

Période de 6 mois non prise en compte	Période de versement de part d'IFSE impactée
Du 01/11/n-1 au 30/04/n	Paie du mois de mai année n
Du 01/05/n au 31/10/n	Paie du mois de novembre année n

~~Pour les nouveaux arrivants, les 6 premiers mois de présence des agents contractuels ne sont pas pris en compte dans le calcul du CIA. Une déduction sera donc appliquée au montant du CIA calculé au vu de la grille d'analyse.~~

4. Arrivée ou départ en cours d'année

L'IFSE est versé au prorata du temps de présence de l'agent qui arrive ou quitte la collectivité en cours d'année, sous réserve qu'il puisse en bénéficier au regard de son temps de présence dans la collectivité comme prévu précédemment.

Le versement de la part semestrielle est effectué au départ de l'agent.

~~Le CIA est versé au prorata du temps de présence de l'agent qui arrive ou quitte la collectivité en cours d'année. sous réserve qu'il puisse en bénéficier au regard de son temps de présence dans la collectivité comme prévu précédemment et qu'il ait été évalué.~~

Le versement est effectué en décembre pour ces agents également.

5. Abattements pour absences liées à l'inaptitude physique

5.1. Dispositions communes à l'IFSE et le CIA :

La collectivité se fonde sur les jours indiqués sur l'arrêt de travail pour effectuer les décomptes.

Les agents en période préparatoire au reclassement (PPR), n'étant affectés à aucune fonction particulière, ne perçoivent que les éléments obligatoires de leur rémunération (traitement indiciaire, SFT, indemnité de résidence, Complément de Traitement Indiciaire en vertu du décret numéro 2021-166 du 16 février 2021 et du décret n° 2022-161 du 10 février 2022) et aucun régime indemnitaire.

5.2. Concernant l'IFSE :

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), de maladie professionnelle, de congés liés à la parentalité (maternité, paternité, adoption), le montant de l'IFSE suit le sort du traitement de l'agent.

En cas de congé maladie sans traitement, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Pour le versement de la part semestrielle de l'IFSE, les absences donnant lieu à abattement s'apprécient comme suit :

Absences	Période de versement de part d'IFSE impactée
Du 01/11/n-1 au 30/04/n	Paie du mois de mai année n
Du 01/05/n au 31/10/n	Paie du mois de novembre année n

5.3. Concernant le CIA :

Pour valoriser le présentisme, le montant du CIA sera impacté à raison d'1/360^{ème} par jour d'absence, toutes absences confondues hors congé annuel, RTT, congé de fractionnement, congé d'ancienneté, jour de compte épargne temps, formation, préparation aux concours, autorisations exceptionnelles d'absence et congés liés à la parentalité. Les absences donnant lieu à abattement s'apprécient comme suit :

Absences	Période de versement du CIA impacté
Du 01/11/n-1 au 31/10/n	Paie du mois de décembre année n

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses annexes 1 et 2,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la délibération 2017-07-17 du 06/07/2017 portant sur la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération 2018-02-10 du 08/02/2018 portant sur la modification de la délibération du 06/07/2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération 2018-07-05 du 05/07/2018 portant sur les modalités de versement du Complément Indemnitare Annuel et modification de la délibération du 06/07/2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération 2018-07-04 du 05/07/2018 portant sur la détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,

Vu la délibération 2022-07-04 du 12/07/2022 portant révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant les évolutions réglementaires depuis la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en 2017-2018,

Considérant la contribution apportée par les groupes de travail qui ont permis d'associer des groupes d'agents, choisis par chaque Direction, ainsi que des représentants du personnel pour proposer notamment de nouveaux critères d'attribution du CIA, de nouvelles modalités,

Considérant également les réunions de concertation avec les représentants du personnel, il est indiqué que la présente délibération résulte donc d'un processus de concertation et d'un dialogue social constructif,

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité et l'avis défavorable des représentants du personnel lors de la séance du Comité Technique du 27 septembre 2022,

Vu l'avis lors de la deuxième présentation du projet de délibération en séance du Comité Technique du 05 octobre 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE que la présente délibération entre en vigueur au 01/11/2022 pour les cadres d'emplois décrits ci-dessus,

DÉCIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

DÉCIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

DÉCIDE d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus,

DÉCIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget,

DÉCIDE d'abroger, au 31/10/2022, toutes les délibérations relatives au RIFSEEP prises antérieurement.

Administration générale

2022-10-08 Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Francheville a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020. En effet, en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.*

Ce règlement constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement interne et à améliorer la qualité de ses travaux.

Cependant, certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur telles que les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (L2312-1 du CGCT), les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (L2121-19 du CGCT) et les modalités d'expression dans le bulletin municipal, des conseillers municipaux n'appartenant pas

à la majorité municipale (L2121-27-1 du CGCT). D'autres dispositions, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Ce règlement est rédigé toutefois dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. A ce titre il est nécessaire de proposer une mise à jour qui intègre entre autres les modifications engendrées par la réforme du 7 octobre 2021, applicable au 1er juillet 2022, relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la mise à jour proposée en annexe

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal

■ **2022-10-09 Convention relative à l'installation de fibres optiques dans les infrastructures d'Orange**

Dans le cadre du marché de mise en place de la vidéoprotection pour la commune de Francheville, la société SERFIM TIC réalise des travaux d'installation de câbles optiques.

La commune de Francheville n'ayant pas la qualité d'opérateur, elle ne peut bénéficier directement des offres d'ORANGE pour l'utilisation des infrastructures. C'est donc la société SERFIM TIC qui, au travers de son contrat avec ORANGE, peut déployer les câbles et fibres optiques pour le compte de la collectivité.

SERFIM TIC agit en tant qu'opérateur de réseau électronique, déclaré à L'ARCEP (L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse). A ce titre, et moyennant contrat, la société peut accéder aux infrastructures de génie civil souterraines et aériennes de la société ORANGE. Elle peut donc poser des câbles dans ses fourreaux, ou brancher des sous-répartiteurs dans les infrastructures de la société.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les droits et obligation des parties sur la fibre optique installée dans les infrastructures d'Orange. Ces droits sont conditionnés par les modalités juridiques, techniques et opérationnelles définies dans l'offre d'Orange.

La présente convention entre la société SERFIM TIC et la Commune de Francheville est établie pour 10 ans (et renouvelable par période successive). Elle définit entre autre le montant de la redevance annuelle due pour le passage des équipements dans les infrastructures d'ORANGE. Le montant de cette redevance vient en complément au prix du marché n° 18A015 – Lot n° 2 en date du 02/12/2018 et ayant pour objet : Mise en œuvre de la fibre optique et des équipements de vidéoprotection. Il s'élève à 3 480.00 HT/an à partir de la date de mise en service soit le 19/02/2021, pour 10 années soit jusqu'au 31/12/2031. En cas de modification de tarif par Orange, celle-ci sera répercutée sur la commune et sera actée par un avenant qui devra être signé par les parties.

Vu le projet de convention ci-joint annexé,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société SERFIM jointe en annexe et les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel des exercices correspondants

■ **2022-10-10 Désignation du correspondant incendie et secours**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33.

Le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours a instauré la désignation parmi les adjoints ou les conseillers municipaux du correspondant incendie et secours. Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret le 1er août 2022.

La loi relative à ce décret vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valorise le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le maire doit communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La durée de ces fonctions correspond à celle du mandat. Cependant, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Prénom NOM, Prénom NOM, Prénom NOM

Si plusieurs candidatures :

Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de représentants : 1

Nombre de votants : 33

	Candidats			Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM		
Résultat du 1 ^{er} tour					
Résultat du 2 ^{ème} tour					
Résultat du 3 ^{ème} tour					

Ou Une seule candidature a été présentée, par conséquent, la nomination prend effet immédiatement
Monsieur le Maire donne lecture du membre du Conseil Municipal, correspondant incendie et secours
:

Prénom NOM

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder au scrutin secret /ou à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le correspondant incendie et secours.

DÉCLARE M, correspondant incendie et secours.

Urbanisme-Cadre de vie

2022-10-11 Acquisition immobilière du parc des Hermières

La commune de Francheville, locataire à titre précaire du foncier du « parc des Hermières » situé au 11 chemin des Hermières depuis plus de 30 ans, a réalisé sur cet espace plusieurs aménagements (cages de foot, rampes de skate park, aire de jeux pour enfants). Afin de pérenniser ces investissements publics, de moderniser et de compléter ces équipements et l'offre faite aux Franchevillois en termes d'espace jeune, de terrains de sports, de loisirs et d'agrément, la commune de Francheville souhaite acquérir la propriété de ce terrain.

Dans cette optique, la commune de Francheville a mandaté en 2017 la SAFER Auvergne Rhône Alpes afin que cet établissement puisse l'accompagner dans l'acquisition de cette parcelle classée en zone naturelle.

La commune a par ailleurs délibéré le 24 juin 2021 pour grever cette parcelle d'un emplacement réservé (ER) à destination de parc public au bénéfice de la commune, ER qui est désormais inscrit au PLUH (modification 3).

La SAFER Auvergne Rhône Alpes a transmis en mairie de Francheville le 05 août 2022 un appel à candidatures dans lequel elle proposait d'attribuer par rétrocession tout ou partie de différentes parcelles dont la parcelle BO257, biens pour lesquels la SAFER a recueilli une promesse de vente.

La commune de Francheville s'est ainsi positionnée par courrier du 09 Aout 2022 auprès de la SAFER pour se porter candidate à l'acquisition de la partie de la parcelle BO257 correspondant à « l'espace jeunes des Hermières ».

A la suite du comité technique départemental, la SAFER a retenu la candidature de la commune de Francheville pour l'acquisition de la parcelle BO257 dans les conditions suivantes :

- Conditions d'acquisition

En complément de la mention « d'espace public » qui sera inscrite dans l'acte, la commune s'engage à souscrire à un cahier des charges et un pacte de préférence SAFER, pour une durée de 25 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

- Conditions financières

- Prix du foncier : 49 675 €
- Frais SAFER (reprise des éléments du devis 12/20) : 2980, 50 € HT + 596,10 € TVA = 3 576,60 € TTC
- Frais de notaire (avec exonération attributaire SAFER) estimé à environ 2000€

Soit une acquisition évaluée à environ 53 251,60 € + environ 2 000 € de Frais de notaire

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe d'acquisition de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Cadre de vie en date du 22 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE l'acquisition par la commune de la partie de la parcelle BO257 correspondant au parc « espace jeunes des Hermières » situé au 11 chemin des Hermières. Cette acquisition se fera dans les conditions d'acquisition suivantes : en complément de la mention « d'espace public » qui sera inscrite dans l'acte, la commune s'engage à souscrire à un cahier des charges et un pacte de préférence SAFER, pour une durée de 25 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

La commune assurera le financement de cette acquisition dans les conditions financières suivantes : un montant de 49 675 € de prix du foncier auquel s'ajoutent les frais SAFER, les frais de notaire et tout autre frais afférent, soit environ 55 260 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte authentique ainsi que tout acte afférent à ces décisions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022

■ **2022-10-12 Conventions animations pédagogiques Vallon de l'Yzeron**

Les communes de Francheville et Craponne avec la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation de l'espace naturel sensible (ENS) du vallon de l'Yzeron (auparavant nommée « Projet Nature Yzeron »).

Les objectifs de cette politique sont :

- Préserver et entretenir la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels,
- Valoriser les sites en les ouvrant au public.

Le rôle de commune pilote de la démarche est dévolu, par période de 3 ans et par alternance, à Francheville et à Craponne. Francheville a repris le pilotage depuis le 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre des objectifs de connaissance et de valorisation de ses espaces naturels, le plan de gestion de l'ENS Vallon de l'Yzeron met en place un programme d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et de découverte des milieux sur son territoire, via des animations destinées au public scolaire et au grand public des 2 communes. Cette mission est confiée à des structures associatives d'éducation à l'environnement, choisies à l'issue d'un appel à projet lancé en janvier 2020.

Les associations retenues sont :

- Arthropologia,
- Des Espèces Parmi'Lyons (DEPL),
- Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

- France Nature Environnement (FNE),
- G'reine des prés – Cueille et Croque,
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE-69),
- Naturama.

Une convention cadre de partenariat a été signée en avril 2021 avec chacune des associations, définissant les modalités de fonctionnement entre chaque association et la commune de Francheville pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Elle prévoit qu'une convention financière, objet de la présente délibération, soit rédigée pour chaque année scolaire.

Cette convention financière précise le montant de la subvention versée à l'association et ses modalités de versement pour l'année scolaire 2022-2023.

Chaque association bénéficiera d'une subvention du montant maximum suivant :

Arthropologia	5 000 €
DEPL	1 250 €
G'reine des prés	2 050 €
Fédération départementale de chasse	1 050 €
Fédération départementale de pêche	7 000 €
FNE Rhone	4 750 €
LPO	4 250 €
MNLE69	5 250 €
Naturama	1 500 €
TOTAL (maximum)	32 100 €

Ces sommes seront versées comme suit :

- 30 % à partir du 15 octobre 2022, après validation par la commune du planning transmis par l'association ;
- le solde après validation par la commune du planning des animations effectivement réalisées et après production, par l'association, du bilan annuel des animations de l'année scolaire achevée.

Il est précisé que la subvention sera recalculée au moment du paiement du solde, en fonction du nombre d'animations réellement dispensées.

La commune sollicitera le remboursement de ces subventions auprès de la Métropole qui finance intégralement la démarche.

Vu les projets de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Cadre de vie en date du 22 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'attribution d'un montant total de 32 100 € maximum aux associations pour la réalisation des animations programmées pour l'année scolaire 2022-2023.

DIT que les crédits pour l'acompte de 30 % sont prévus au budget 2022 et que les crédits pour le solde des 70 % restants seront prévus au budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions 2022-2023 entre la commune de Francheville et chaque association, relatives au financement des animations pédagogiques de l'ENS Vallon de l'Yzeron.

Solidarité-Éducation

■ 2022-10-13 Convention de partenariat avec les intervenants sport en milieu scolaire

Vu l'[article L.312-3 du Code de l'éducation](#) (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003) : enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique ;

[Vu l'arrêté du 10 mai 1989](#) : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques ;

[Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992](#) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

[Vu la circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997](#) : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les délibérations n°2020-10-18 et n°2021-06-14, en date du 1er octobre 2020 et du 24 juin 2021 portant autorisation de signature des conventions de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire ;

Considérant la volonté de la commune de Francheville de maintenir l'offre proposée dans le secteur de l'éducation physique et sportive au bénéfice des élèves des écoles du secteur, de nouveaux partenaires sont invités à intervenir au sein des établissements scolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire avec :

- Emmanuelle BESSON pour un montant de 4 950 €
- Francheville Basket pour un montant de 2 062.50 €
- Stephen ARAUJO pour un montant de 1 575 €
- Gym dans' Francheville pour un montant de 4 050 €
- Serge BONURA pour un montant de 2 062.50 €
- Thibault LE SCOUL pour un montant de 2 062.50 €

- le Comité Départemental 69 de Course d'Orientation pour un montant de 2 025 €
- Volley Club Francheville pour un montant de 4 537.50 €
- Alicia BLANCHET pour un montant de 2 587.50 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 20 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes des conventions proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat pour la mise à disposition d'intervenants en sport en milieu scolaire conformément aux montants précités.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets prévisionnels 2022 et 2023.

■ 2022-10-14 Financement des Actions Pédagogiques Annuelles

Vu la délibération n° 2019-05-07 du 23 mai 2019, relative aux Crédits fournitures scolaires,

Vu la délibération n° 2021-10-13 du 7 octobre 2021, relative au financement des actions pédagogiques annuelles,

Considérant la volonté de la ville de poursuivre le soutien des actions pédagogiques annuelles proposées par les enseignants au sein des établissements scolaires franchevillois,

Considérant la nécessité de permettre chaque année d'adapter le financement des actions en fonction des projets proposés,

Considérant le souhait de la commune de Francheville de privilégier le soutien aux actions proposées sur le temps scolaire,

Il est proposé de soutenir le financement des actions pédagogiques annuelles de la façon suivante :

Etablissement	Action proposée	Subvention proposée
Elémentaire Bourg	Création d'une œuvre par découpage et collage	212 €
Elémentaire Bourg	Classe découverte	4 532 €
Elémentaire Bourg	A la découverte du corps et de ses émotions	215 €
Elémentaire Bourg	Création d'une œuvre par découpage et collage	212 €
Elémentaire Bourg	A la recherche de son identité et de ses émotions	211 €
Sous total Elémentaire Bourg		5 382,00 €
Elémentaire Châter	Autour du carnaval des animaux	302 €
Elémentaire Châter	Découverte de la nature et de l'environnement sur les terres du Haut Bugey	3 112 €
Elémentaire Châter	Créer des chorégraphies sur des extraits musicaux de l'oiseau de feu de Stravinsky	142 €
Elémentaire Châter	Créer des chorégraphies à partir d'un conte musical	142 €
Elémentaire Châter	Des maths en jeux	107 €

Elémentaire Châter	Jardinage au CP	89 €
Elémentaire Châter	Jeux mathématiques	107 €
Elémentaire Châter	Jeux mathématiques : problèmes et logique	89 €
Elémentaire Châter	Lire avec les incorruptibles – cycle 2	409 €
Elémentaire Châter	Lire avec les incorruptibles – cycle 3	205 €
Elémentaire Châter	Création d'une bibliothèque adaptée	71 €
Elémentaire Châter	Littérature – Lecture en réseaux	107 €
Elémentaire Châter	Un potager à l'école	107 €
Elémentaire Châter	Prix littéraire Hé Lisez-moi	107 €
Elémentaire Châter	Théâtre et climat scolaire	1 293 €
Elémentaire Châter	Initiation au théâtre	213 €
Maternelle Châter	Ecole et cinéma	316 €
Maternelle Châter	Communiquer, échanger et partager avec l'ENT	89 €
Maternelle Châter	Améliorer l'inclusion scolaire pour les élèves à besoins particuliers (matériel adapté)	220 €
Maternelle Châter	Prix des incorruptibles	178 €
Maternelle Châter	Diversifier les supports et dispositifs pédagogiques favorisant le développement du langage	761 €
Maternelle Châter	Nature à l'école / école dans la nature	124 €
Maternelle Châter	Musique - Rythmes et percussions	71 €
Maternelle Châter	Semaine musicale - Eveil musical	603 €
Sous total GS Châter		8 964,00 €
Primaire Bel Air	Spectacle vivant à l'école	91 €
Primaire Bel Air	Aménagement des espaces	391 €
Primaire Bel Air	Atelier cuisine	98 €
Primaire Bel Air	Atelier cuisine	59 €
Primaire Bel Air	Cinéma	85 €
Primaire Bel Air	Cinéma	355 €
Primaire Bel Air	Classe découverte	2 867 €
Primaire Bel Air	Classe flexible	521 €
Primaire Bel Air	Découverte de la médiathèque	91 €
Primaire Bel Air	Découverte du monde animalier	156 €
Primaire Bel Air	Ecole du dehors	130 €
Primaire Bel Air	Informatique	391 €
Primaire Bel Air	Kangourou des maths	29 €
Primaire Bel Air	Les incorruptibles	89 €
Primaire Bel Air	Musée	175 €
Primaire Bel Air	PNY Végétaux	39 €

Primaire Bel Air	PNY à la découverte des oiseaux	134 €
Primaire Bel Air	Prix littéraire CM2 / 6èmes	78 €
Primaire Bel Air	Projet spectacle vivant	195 €
Primaire Bel Air	Spectacle vivant	180 €
Sous total Primaire Bel Air		6 154,00 €
Maternelle Bourg	Aménagement coin cuisine / restaurant	500 €
Sous total Maternelle Bourg		500,00 €
TOTAL		21 000,00 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité en date du 20 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la répartition des subventions telle que proposée ci-dessus.

■ **2022-10-15 Crédits alloués au fonctionnement des établissements scolaires**

Vu la délibération n° 2019-05-07 du 23 mai 2019, relative aux Crédits fournitures scolaires,

La réglementation en vigueur indique que « *les fournitures scolaires individuelles dans la mesure où il s'agit de matériels utilisés par un seul et même élève et qui restent à terme sa propriété ne relèvent pas du principe de gratuité scolaire et restent la charge des familles* ».

Toutefois, la commune de Francheville octroie un budget « fournitures scolaires » aux élèves fréquentant les écoles de son territoire, au nom du principe de gratuité de l'enseignement.

Les échanges avec les établissements scolaires ont conduit à proposer une modification de l'attribution de ces crédits afin de permettre aux directeurs des écoles publiques de notre commune une meilleure gestion en fonction des besoins spécifiques des élèves et de l'établissement.

Dans chaque école, la coopérative scolaire OCCE accompagne les projets coopératifs initiés par les élèves et leurs enseignants. Ainsi les enfants et les jeunes développent leur connaissance du monde, leur esprit critique et deviennent des acteurs positifs pour une société plus solidaire et démocratique.

Pour réaliser ces projets, il est souvent nécessaire d'alimenter les fonds de la coopérative OCCE ; plusieurs sources y participent : subventions des collectivités, ventes lors de la fête de l'école, ventes de photographies scolaires, de calendriers, financement participatif (la Trousse à projets), participation volontaire des familles...

Les dépenses pouvant être prises en charge par les coopératives scolaires sont les suivantes : Actions pédagogiques, sorties, spectacles, achat de livres pour la bibliothèque, abonnement à des revues ou magazines, matériel d'EPS, jeux, logiciels éducatifs, cartouches d'encre, affranchissement...

Au vu de la réglementation applicable, nombre de dépenses actuellement prises en charge directement via le budget de fonctionnement que la commune alloue aux établissements scolaires

pourraient être prises en charge par les coopératives scolaires de chaque établissement, sous réserve d'attribution d'une subvention équivalente.

L'attribution de « crédits libres » à la coopérative scolaire de chaque établissement permettra une souplesse de gestion pour les établissements scolaires.

Il est donc proposé d'allouer les crédits à destination des établissements scolaires de la façon suivante :

Poste de dépense	Proposition	Etablissements bénéficiaires
Dotation par élève	33 € / élève Élémentaire 42 € / élève Maternelle	TOUS
ULIS	Dotation complémentaire + 40 € / élève	Ecole bénéficiant de l'implantation d'une ULIS
Création de classe	300 €	TOUS
RASED	6 € / élève suivi	TOUS
Crédits libres	20 € / élève	TOUS

Il est par ailleurs précisé que :

- Le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul du budget de l'année N est arrêté au 30 septembre de l'année N-1.
- La dotation du RASED sera calculée sur la base du nombre d'élèves suivis l'année N-1 sur la base d'un rapport écrit transmis par le RASED à la commune

Considérant qu'il convient de fixer les divers crédits alloués aux écoles.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 20 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'allouer la répartition des crédits à destination des établissements scolaires conformément au tableau présenté ci-dessus.

■ 2022-10-16 Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire

Vu le code de l'Éducation,

Vu la délibération n°2022-02-10 du 10 février 2022 relative à la Convention Territoriale Globale,

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est élaboré à l'initiative d'une commune et destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de la collectivité.

Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que sur le temps extrascolaire, organisant dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

C'est un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'État et les autres partenaires, certifiant que chaque enfant aura la possibilité de bénéficier de tous les dispositifs mis en place. Il s'agit de construire un parcours éducatif cohérent pour l'enfant de sa naissance jusqu'à sa majorité.

Au sein de la commune de Francheville, le premier PEDT, initié en 2014, a permis de poser un cadre de référence pour la politique éducative, repris par l'ensemble des acteurs éducatifs pour légitimer leur action : penser l'enfant et le jeune comme un citoyen d'aujourd'hui et de demain, tout au long de son parcours éducatif, de 0 à 18 ans.

Les PEDT 2014 – 2017 et 2018 – 2021 ont été animés par des instances de partenariat composées des différents membres de la communauté éducative franchevilloise, permettant une concertation qui porte à la fois sur le contenu et l'évaluation des actions du PEDT.

Le renouvellement du PEDT s'inscrit en cohérence avec la Convention Territoriale Globale signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable en fonction de l'évaluation réalisée et évolutif selon les modifications des directives nationales.

Le PEDT 2022 – 2025 s'articule autour de 4 grand axes :

- **la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant** : mise en cohérence des projets d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs ; déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires ; collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation ; mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation ;
- **L'accueil de tous les publics** : inclusion des enfants en situation de handicap ; développement de la mixité sociale ; tarification progressive ; mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité ;
- **La mise en valeur de la richesse des territoires** (découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel) ; construction de partenariats avec les établissements culturels, les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels ; rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives ;
- **Le développement d'activités éducatives de qualité** : les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées reposant sur une approche ludique, récréative et créatrice, ponctuées de sorties ; activités au service du projet qui s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant ; participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille ;

L'objectif de la commune de Francheville demeure de permettre une large et forte continuité éducative en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs du territoire.

Le renouvellement du PEDT permettra notamment de continuer à garantir aux familles la qualité des activités proposées avec le savoir-faire de personnels qualifiés intervenant sur les temps péri et extra scolaires.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 20 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire de Francheville 2022-2025 et les orientations éducatives proposées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ses partenaires institutionnels la convention de mise en place de son PEDT et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

■ **2022-10-17 Convention avec les AJD pour l'organisation des chantiers jeunes**

L'organisation de Chantiers Jeunes par la commune de Francheville s'inscrit dans le cadre du développement de la politique jeunesse sur le territoire.

Ceux-ci permettent aux jeunes franchevillois de découvrir différents corps de métier et constituent une première expérience professionnelle. La commune bénéficie quant à elle d'un renfort pendant la période estivale.

Les objectifs des Chantiers Jeunes sont les suivants :

- Vivre une expérience réussie d'insertion sociale et/ou professionnelle par le fait de :
 - ✓ Donner l'opportunité aux jeunes d'entrer en relation avec des adultes et de nouer des relations de confiance ;
 - ✓ Acquérir une posture d'apprentissage ;
 - ✓ Acquérir un ensemble de cadres et de règles (contraintes horaires, hiérarchies,) ;
 - ✓ Découvrir de nouvelles techniques, de nouveaux métiers, de nouveaux horizons, etc.
- Permettre aux jeunes de développer leurs capacités concernant le vivre ensemble, la relationaux autres, la mise en œuvre de projets coopératifs
- Favoriser des trajectoires d'insertion, de prévention, d'accès au droit pendant et au-delà du chantier en :
 - ✓ Informant les jeunes sur leurs droits ;
 - ✓ Informant les jeunes sur les dispositifs existants ;
 - ✓ Informant les jeunes sur les ressources, possibilités et interlocuteurs présents sur la commune ;
- Favoriser la reconnaissance sociale des jeunes dans la vie de la commune :

Afin d'assurer la rémunération des jeunes intervenant dans le cadre des chantiers, il est nécessaire de conventionner avec l'association les Amis du Jeudi Dimanche qui servira d'intermédiaire avec l'Association Intermédiaire Départementale de la Prévention Spécialisée (AIDPS), qui assure la rémunération des chantiers jeunes.

La commune de Francheville s'engage à verser au Service de Prévention Spécialisée des AJD, une subvention d'un montant plafonné à 8 000.00 euros/an déterminé par délibération du Conseil municipal. Cette subvention sera libérée sur facturation et sous réserve de réalisation des actions planifiées.

Afin d'assurer une continuité et un développement partenarial, cette convention est tacitement renouvelable deux fois pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 20 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les AJD pour l'organisation des chantiers jeunes sur le territoire de Francheville,

DIT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel des exercices correspondants

✚ Culture- Vie associative

■ 2022-10-18 Convention de parrainage avec Peugeot Fahy

La SAS Peugeot-Fahy s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle 2022/2023, sous la forme d'une convention de parrainage en numéraire.

La SAS Peugeot-Fahy versera 1600 € TTC en numéraire sur présentation d'une facture soumise à TVA pour la saison 2022/2023.

L'article 39-1-7° du code général des impôts prévoit que les dépenses engagées par les entreprises dans le cadre de manifestation notamment de caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques française, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison 2022-23 : 300 €
- Logo sur l'affiche de la saison à l'Iris 2022-23 : 300 €
- Logo événements Hors les murs 2022-23 : 400 €
- Autorisation de dépôt de Véhicule promotionnel (Ancien Peugeot J7) lors des Estivales 2023 : 300 €
- Affichage du Kakemono Fahy à fournir pour l'évènement des Estivales 2023 : 300 €

Soit une valorisation totale de : 1 600 €

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 21 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec la SAS Peugeot-Fahy jointe en annexe.

■ **2022-10-19 - Autorisation de signature de la convention de mécénat avec Le Domaine Lyon Saint Joseph - Saison Culturelle 2022/2023**

Le Domaine Lyon Saint Joseph a proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle 2022/2023, sous forme de mécénat en nature.

Une convention de mécénat est donc à réaliser sur la saison 2022/2023.

Le Domaine Lyon Saint Joseph réalise un don en nature estimé à 4 517 €

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent excéder 25% de la part du bénéficiaire soit : $4\,517 \times 25\% = 1\,129.25 \text{ €}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison 2022-23 : 300 €
- Logo sur l'affiche de la saison à l'Iris 2022-23 : 300 €
- Logo événements Hors les murs 2022-23 : 400 €

Soit une valorisation totale de : **1 000 €**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 21 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint Joseph jointe en annexe

■ **2022-10-20 - Autorisation de signature de la convention de mécénat avec Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2022/2023**

Carrefour Francheville s'est proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en numéraire et en nature.

Celle-ci est proposée pour la saison 2022/2023.

Le montant du don en numéraire s'élève à 4 000 €, dans le cadre du soutien aux Estivales.

Le don en nature de Carrefour Francheville concerne des denrées alimentaires diverses, citées dans la convention. La somme de ce don est estimée à 1 150 €.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25 % de la contrepartie numéraire, soit : $5\,150 \times 25\% = 1\,287,50 \text{ €}$.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison 2022-23 : 300€
- Logo sur l'affiche de la saison à l'Iris 2022-23 : 300 €

- Logo événements Hors les murs 2022-23 : 400 €

Soit une valorisation totale de : **1 000 €**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 21 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville jointe en annexe